



# Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2021

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme TURNEY CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoint au Maire, M. DOURET, M. ESPARRAGA, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE-ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, M. LOMBARD, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ADANUR représentée par M. LEMOINE, Mme CAMACHO représentée par M. ESPARRAGA, M. FELLAH représenté par Mme CHOISY, Mme IN représentée par Mme MEUNIER.

Absent : M. CHKIF

Secrétaire de séance : Mme Kaoutar MEUNIER

XXXXXXXXXXXX

**La séance est ouverte à 9 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

# Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	5
Remerciements .....	5
Délégations de Pouvoirs .....	6
Adoption de Procès-Verbaux .....	12
<b>D_20_2021</b> : Installation de trois Conseillers Municipaux .....	12
<b>D_21_2021</b> : Organisation de la vie municipale - Indemnités des Elus.....	13
<b>D_22_2021</b> : Remplacement d'un Elu au sein de la 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> commission – Désignation de représentants au sein de commissions diverses et d'organismes partenaires .....	15
<b>D_23_2021</b> : Commission de délégation de Service Public – remplacement de deux représentants du Conseil Municipal .....	19
<b>D_24_2021</b> : Commission consultative des services Publics Locaux - remplacement d'un représentant du Conseil Municipal.....	20
<b>D_25_2021</b> : Grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les Femmes et les Hommes21	
<b>D_26_2021</b> : Correspondant défense - Désignation d'un membre du conseil municipal.....	25
<b>D_27_2021</b> : Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal .....	26
<b>D_28_2021</b> : Vote des taux d'imposition 2021 .....	29
<b>D_29_2021</b> : Approbation du Compte de gestion 2020 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	30
<b>D_30_2021</b> : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	30
<b>D_31_2021</b> : Approbation du Compte de Gestion 2020 du Centre Municipal de Santé présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	31
<b>D_32_2021</b> : Approbation du Compte de gestion 2020 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	32
<b>D_33_2021</b> : Approbation du Compte Administratif 2020 – Activités Economiques Assujetties à la T.V.A.....	32
<b>D_34_2021</b> : Approbation du Compte Administratif 2020 – Résidence Belle Feuille .....	33
<b>D_35_2021</b> : Approbation du Compte Administratif 2020 – Centre Municipal de Santé (POM 3).....	34
<b>D_36_2021</b> : Approbation du Compte Administratif 2020 – Ville de Montereau .....	34
<b>D_37_2021</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A .....	35
<b>D_38_2021</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Résidence Belle Feuille.....	36
<b>D_39_2021</b> : Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Centre Municipal de Santé (POM 3).....	36
<b>D_40_2021</b> : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 - Ville de Montereau.....	37
<b>D_41_2021</b> : Utilisation de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2020 .....	37
<b>D_42_2021</b> : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2020.....	38
<b>D_43_2021</b> : Adoption du Budget Primitif 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A .....	39
<b>D_44_2021</b> : Adoption du Budget Primitif 2021 – Résidence Belle Feuille.....	40
<b>D_45_2021</b> : Adoption du Budget Primitif 2021 – Centre Municipal de Santé (POM 3).....	41
<b>D_46_2021</b> : Adoption du Budget Primitif 2021 – Ville de Montereau .....	42
<b>D_47_2021</b> : Renouvellement de garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau suite au réaménagement d'une partie de sa dette.....	47
<b>D_48_2021</b> : Convention d'affiliation aux réseaux Chèque Lire et Chèque Culture .....	48
<b>D_49_2021</b> : Personnel communal - Evolution du régime indemnitaire des agents.....	49

<b>D_50_2021</b> : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs .....	53
<b>D_51_2021</b> : Renouvellement de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne.....	59
<b>D_52_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n° mfy-1077 relative à la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne.....	60
<b>D_53_2021</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative aux marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....	61
<b>D_54_2021</b> : Procédure de marché public relative aux travaux d'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie Lots 1,2 et 3 .....	62
<b>D_55_2021</b> : Approbation de la modification des statuts du SITCOME SIYONNE .....	63
<b>D_56_2021</b> : Restitution de la subvention annuelle – Association COSGEEK.....	63
<b>D_57_2021</b> : Subvention exceptionnelle -Association Orchestre d'Harmonie de Montereau.....	64
<b>D_58_2021</b> : Subvention annuelle - Association les Amis de Montereau.....	65
<b>D_59_2021</b> : Subvention exceptionnelle - Association ASSORAID RC.....	66
<b>D_60_2021</b> : Dispositif « Sport Pour Tous » .....	67
<b>D_61_2021</b> : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire .....	68
<b>D_62_2021</b> : Modification du règlement des APPS et des accueils extra scolaires .....	68
<b>D_63_2021</b> : Séjours intelligents .....	69
<b>D_64_2021</b> : Convention de partenariat Ville-Entreprises .....	71
<b>D_65_2021</b> : Animations Parc de la Gramine .....	72
<b>D_66_2021</b> : Montereau Plage .....	73
<b>D_67_2021</b> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre de la réalisation de la gare routière (1 <sup>ère</sup> tranche) .....	74
<b>D_68_2021</b> : Contrôle des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SDESM .....	75
<b>D_69_2021</b> : Acquisition à la SNC CONSTELLATION d'un immeuble de bureaux situé 26 boulevard Chéreau à Montereau à Montereau (parcelle cadastrale AW 120).....	76
<b>D_70_2021</b> : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de déplacement du Centre d'incendie et de Secours de Montereau.....	77
<b>D_71_2021</b> : Transfert de la compétence élaboration des documents de planification (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.....	85
<b>D_72_2021</b> : Escalé fluviale des deux fleuves – Fixation des tarifs 2021.....	87
<b>D_73_2021</b> : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la société de coordination constituée entre les OPH Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers, Val du Loing Habitat.....	87
<b>D_74_2021</b> : Octroi de la protection fonctionnelle de James CHÉRON.....	91

**M. Le Maire.** - Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle Sémisoroff à la Halle Nodet pour notre réunion du Conseil municipal, organisée à nouveau dans des conditions particulières dues au contexte sanitaire que vous connaissez.

Bonjour à celles et ceux que je n'ai pas pu saluer personnellement.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais commencer notre réunion en évoquant la pensée de deux collaborateurs importants de la Mairie, qui nous ont quittés courant février. C'est évidemment avec une grande tristesse que la nouvelle s'est répandue lorsque notre ami Said Ben Raho nous a quittés le 7 février. Il laisse un souvenir marqué par sa gentillesse, sa sympathie, son engagement au service des Monterelais, auxquels il était très attaché. Il était rentré dans la collectivité municipale en 1994, d'abord en Contrat aidé en tant qu'agent d'entretien au service des Sports, puis au service Propreté urbaine et enfin comme agent technique à la salle Rustic depuis 2017. Ses collègues sont avec nous ce matin.

*(Arrivée de Mme Sainte Rose)...*

Il était aussi une figure du football local, entre autres choses. Il avait été éducateur et joueur au club de la SAM, dont il a porté les couleurs durant de nombreuses années. Surtout, au-delà de ces évocations d'engagement professionnel et associatif, je crois qu'il était pour beaucoup de Monterelais un ami avec lequel ils avaient partagé de très bons moments.

C'est avec autant d'émotion que nous avons appris la disparition le 23 février du Docteur Jean-Paul Bailay, qui était médecin salarié au Pôle Médical Municipal. Il avait commencé sa carrière dans les années 70 en tant que médecin libéral, déjà aux côtés de son confrère le Docteur Lafitte, qui lui aussi officie actuellement dans notre Pôle Médical. Passionné par son métier, il avait répondu à l'appel après deux années seulement de retraite, lorsque notre projet de Pôle Médical lui avait été proposé. Il exerçait depuis son ouverture et il en était surtout un pilier tant médical qu'humain.

Bienveillant, jovial, captivé par son métier et surtout par les gens qu'il rencontrait, il a consacré sa carrière au service des autres. Il était aussi un passionné de musique, particulièrement de jazz. Il avait notamment participé pendant de nombreuses années à l'organisation d'un festival de jazz, non loin de Montereau. Il était auteur de deux ouvrages, dont "*Idéal standard - une aventure humaine*", qui décryptait la vie de l'usine où avait travaillé son père et qui racontait aussi quel était son engagement personnel et politique.

Chers collègues, je vous propose à la mémoire de Said et de Jean-Paul, que nous nous levions et que nous observions une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée)...*

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

**- Mme Kaoutar MEUNIER est nommée secrétaire de séance.**

## **REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de Mme Nelly GUÉRET, Principale du Collège Elsa Triolet de Varennes-Sur-Seine, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de M. Gilles GORACY, Président de l'association CRISTAL ainsi que les adhérents de l'association, pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2021.
- De la part de Mme Brigitte PASCAL DE RAYKEER, Présidente de l'Unité Locale de la Croix Rouge Française de Montereau, pour la subvention qui leur a été accordée et qui permettra d'affermir les actions auprès des plus démunis.
- De la part de Mme Jessica COHEN-BOULAKIA, Directrice départementale du MAD 77, Relais Lieusaint - aide à domicile aux personnes âgées -, pour la subvention qui leur a été accordée.
- De la part de M. Philippe PELLEGRINO, Proviseur du Lycée André Malraux, pour la subvention qui leur a été accordée au bénéfice de l'association sportive.
- De la part de de M. Luc PRESSON, Inspecteur Général, Directeur du service de la protection de la Police Nationale, pour la mise à disposition de la piscine des Rougeaux qui a contribué au bon déroulement des épreuves aquatiques et de secourisme dispensées dans le cadre des tests de sélection.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction de la Politique Sociale :**

- Signature le 18/12/2020 de la convention d'accompagnement avec le Comité national de liaison des régies de quartier dont l'objet est de définir les modalités d'intervention de cette tête de réseau et la rétribution financière allouée à la mission conférée.

### **Service des Affaires Juridiques – Pôle Conseil et contentieux**

- Signature, le 27 janvier 2021, d'une convention d'assistance et d'honoraires avec le cabinet BARDON & DE FAY, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans le cadre d'un recours déposé par un ancien agent municipal,
- Signature, le 12 février 2021, de la décision n° DC\_2021\_02\_23, ayant pour objet la défense de la commune à la suite de la requête introductive d'instance déposée par un ancien agent municipal au Tribunal Administratif de MELUN,
- Signature, le 16 février 2021, d'une convention d'honoraires avec la SELARL BOISSY AVOCATS dans le cadre d'une étude juridique relative à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

### **Direction des Finances :**

- Décision 2020.09.74 du 30 septembre 2020, d'extension de la régie de recettes des activités artistiques en régie de recettes et d'avances
- Décision 2020.11.120 du 17 novembre 2020, d'extension temporaire de la régie de recettes du service culturel « Budget ville » en régie de recettes et d'avances
- Décision 2020.11.124 du 23 novembre 2020, de modification de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la ville (extension au compte 6231)
- Décision 2021.02.18 du 1<sup>er</sup> février 2021, de modification de l'avance de la régie d'avances pour les dépenses liées aux voyages, sorties et festivités organisés en faveur des personnes âgées
- Décision 2021.02.19 du 2 février 2021, de contraction d'un emprunt de 265 000 € auprès de la Banque Postale dans le cadre du financement des investissements relatifs au budget annexe « activités économiques »
- Décision 2021.02.21 du 11 février 2021, de création de la régie de recettes du service d'animation de proximité « SAP »

- Décision 2021.02.22 du 11 février 2021, de création de la régie de recettes de la Maison d'Animation Socio Culturelle « MASC »

### **Direction des Marchés Publics :**

#### ➤ **Marché**

Signature le 04 janvier 2021 du marché « **Gré à Gré : AMO – Etude de faisabilité pour l'aménagement de cellules commerciales et de bureaux sur la place Paul EYMARD DUVERNEY** » avec la société **ROMAIN DESCHEEMAEKERE CONSEILS** pour un montant de **5 700 € HT**

-----

Signature le 11 février 2021 du marché « **MO pour la rénovation et la réhabilitation du bâtiment de l'ex-Trésorerie Générale en un centre de Santé et un poste de Police Municipale** » avec le cabinet **RHM** pour un montant de **71 400 € HT**

-----

Signature le 12 février 2021 du marché « **Gré à Gré : AMO – élaboration d'un schéma directeur de sécurité urbaine** » avec la société **ALTETIA** pour un montant de **38 000 € HT**

-----

Signature le 04 mars 2021 du marché « **Gré à Gré : Mission de bureau de contrôle pour l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux** » avec la société **ANDICT** pour un montant de **7 800 € HT**

-----

Signature le 04 mars 2021 du marché « **Gré à Gré : Mission de bureau de contrôle pour la rénovation et la réhabilitation du bâtiment de l'ex-Trésorerie Générale en un centre de Santé et un poste de Police Municipale** » avec la société **ANDICT** pour un montant de **6 495 € HT**

-----

#### ➤ **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

Signature le 27 janvier 2021 de l'avenant n°1 du marché « **Maintenance des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux** » avec la société **LF SYSTEMES** pour le motif suivant :

*Il convient d'ajouter un site pour la maintenance préventive : Château des Amendes pour un montant annuel de 64.35 €HT. Soit une augmentation de 6.22 % du montant du marché initial. Les prestations de maintenance préventive annuelle s'élèvent désormais à 1 098.16 €HT. Les autres clauses du marché restent inchangées*

-----

Signature le 04 février 2021 de l'avenant n°1 du marché « **Maintenance et entretien des installations d'alarme incendie dans les bâtiments communaux** » avec la société **LT INCENDIE** pour le motif suivant :

*Il convient d'ajouter trois sites pour la maintenance préventive :*

- *Tennis Chalmeau pour un montant de 50 €HT annuel*
- *Salle de boxe pour un montant de 40 € annuel*

- *Parking en silo de la Faïencerie pour un montant de 100 € HT annuel*  
*Soit une augmentation de 190 €HT par an, représentant + 6.23 % du montant du marché initial. Les prestations de maintenance préventive annuelle s'élèvent désormais à 3 240 €HT par an. Les autres clauses du marché restent inchangées.*

Signature le 03 mars 2021 de l'avenant du marché « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot1 Combiné Autriche/Hongrie** » avec la société **VAC'DOR VOYAGE** pour le motif suivant :

*Le voyage prévu initialement en mai 2020, n'a pas eu lieu, la situation sanitaire due à la crise du Covid-19 ne l'ayant pas permis. Malgré un déconfinement progressif en mai 2020, et une faible reprise des activités de tourisme, le séjour n'a toujours pas pu être organisé durant la seconde période de l'année. Le séjour étant toujours d'actualité, et afin de permettre aux participants d'échelonner leur paiement, comme il est habituel de le leur proposer, il convient donc de prolonger, en accord avec le prestataire, la durée de l'accord cadre jusqu'à la fin juin 2022 sans aucune modification financière. Le prestataire garanti les prestations à l'identique de l'accord-cadre initial.*

-----  
Signature le 04 mars 2021 de la convention de partenariat avec la **radio OXYGENE** afin de promouvoir les actions de la Collectivité et de ses associations par le biais de leur diffusion par les ondes radio pour un montant annuel de 6 000 €TTC

-----  
➤ **En application de l'Ordonnance du 1er avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Monsieur le Maire a été amené à autoriser le lancement des marchés suivants, sans passer par une délibération :

### **Entretien des espaces verts de la commune**

Date de lancement de la procédure : 28 avril 2020

Date de remise d'offre : 18 juin 2020

Appel d'offre ouvert européen -

Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021, puis renouvelable 3 fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

#### Attribution par les membres de la CAO le 24 novembre 2020

Lot 1 entretien Ville Haute :

✓ **CARTERON PAYSAGE** pour 108 9008.82 €HT annuel

Lot 2 entretien Ville Basse :

✓ **CARTERON PAYSAGE** pour 95 823.93 €HT annuel

Lot 3 élagage en rideaux :

✓ **MABILLON** accord-cadre à bons de commande, sans mini sans maxi

Signature et envoi au Contrôle de Légalité le 14 janvier 2021

Notification le 20 janvier 2021

### **Direction des Services Techniques :**

Signature le 05 février 2021 avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.M.O.T.O.M.), sis 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne -77- et représenté par son Président Monsieur Yves JEGO, et avec Confluence Habitat, bailleur social, sis 1 rue de la Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne -77-, de la



convention tripartite d'implantation à usage de bornes semi-enterrées destinées à la collecte des déchets, sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, dans la rue des Chesnois, rue Fleur Bégné, rues Victor Hugo /Ancienne Piperie et l'avenue Laënnec.

Signature le 05 février 2021 avec le Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.M.O.T.O.M.), sis 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne -77- et représenté par son Président Monsieur Yves JEGO, de la convention bipartite d'implantation à usage de bornes semi-enterrées destinées à la collecte des déchets, sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, dans la rue Traversière, boulevard de la République / Parc des Noues, rue de Provins, rue Etienne Thibault / boulevard Pasteur.

Signature le 05 février 2021 avec « Le Département », dont le siège est à l'Hôtel du Département au 12 rue des Saints Pères CS 50377 à Melun -77- et représenté par son Président Monsieur Patrick SEPTIERS, de la convention de subvention (Action Eau – Opération « Matériel pour désherbage thermique ou mécanique »), pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (désherbeur-balayeuse).

Signature le 16 février 2021 avec le fournisseur la SA ENGIE, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie – 92- et représentée par son directeur commercial Monsieur Sébastien HUBAU, du contrat de fourniture de gaz au gymnase Robert Chalmeau, sis 2 chemin Gué Pucelle à Varennes-sur-Seine -77, patrimoine communal de la commune de Montereau-Fault-Yonne.

### **Service des Affaires Juridiques/Pôle Assurances**

#### ▪ **Sinistres – Lot Flotte automobile**

Indemnité relative au sinistre Véhicule incendié C.T.M. le 01/10/2020 – Renault Kangoo d'un montant de 500,00 € acceptée le 01.02.2021

Indemnité relative au sinistre Véhicule incendié C.T.M. le 01/10/2020 – Renault Master d'un montant de 6 200,00 € acceptée le 15.01.2021

Indemnité relative au sinistre Véhicule incendié C.T.M. le 01/10/2020 – Chariot Epareuse d'un montant de 11 800,00 € acceptée le 10.02.2021

Indemnité relative au sinistre Véhicule incendié C.T.M. le 01/10/2020 – Epareuse d'un montant de 9 200,00 € acceptée le 10.02.2021

#### ▪ **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**

Indemnité relative au D.A.B – Logement École maternelle Boyer Toit infiltrations – d'un montant de 2 791,45 € acceptée le 10.02.2021

Indemnité relative au D.A.B. – Incendie à la Résidence Bellefeuille – Deux logements impactés – d'un montant de 11 479,98 € acceptée le 11.12.2020

Indemnité relative au D.A.B. – Candélabre Quai des Noues – Accident véhicule – d'un montant de 2 652,00 € acceptée le 18.02.2021

Indemnité relative au D.A.B. – Incendie C.T.M. bâtiment – bâtisse, portillon, candélabre – d'un montant de 7 205,01 € acceptée le 18.02.2021

## **Service Urbanisme :**

**14/12/2020 :** Décision de préempter le bien immobilier situé 9, Place du Marché au Blé cadastré section AP 158 et 159 (droit de passage) propriété de M. NEMRI Jalel au prix de 306 000 € (Trois cent six mille euros), offre acceptée par M. NEMRI Jalel le 02 Février 2021.

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 10, rue du Tertre Blanc cadastré section AT 116 (lot 21) propriété de M. et Mme SUARES Florentin vendu au prix total de 220 000 € (Deux cent vingt mille euros)

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 70, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 101 propriété des Consorts RAVAUD vendu au prix total de 148 000 € (Cent quarante huit mille euros)

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce situé 77, rue Jean Jaurès (chocolaterie LEONIDAS) propriété des Consorts HUGBART vendu au prix total de 10 000 € (Dix mille euros)

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 15, rue Poisson cadastré section AV 209 propriété de M. GRANIER Thierry vendu au prix total de 153 000 € (Cent cinquante trois mille euros)

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 63 B, rue de Varennes Prolongée cadastré section AX 205, AX 207 propriété de M. et Mme JARDIN Christian vendu au prix total de 213 000 € (Deux cent treize mille euros)

**11/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 32, rue des Chesnois cadastré section AE 11, propriété de M. et Mme SAHIN Orhan et Selma vendu au prix total de 100 000 € (Cent mille euros)

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 42, rue Jean Jaurès cadastré section AP 603, AP 610, AP 613 (lot 5) propriété de M. BARBARO Laurent vendu au prix total de 66 000 € (Soixante six mille euros)

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 42, rue Jean Jaurès cadastré section AP 603, AP 610, AP 613 (lot 6) propriété de M. et Mme BEN SLAMA Karim vendu au prix total de 51 000 € (Cinquante et un mille euros)

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 18 logements) situé 15, rue de Châtelet cadastré section AX 43 propriété de la SCI RUE DU CHATELET représentée par M. BEAUBOIS Michel vendu au prix total de 720 000 € (Sept cent vingt mille euros)

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 5 bis, Bd Cretté Preignard cadastré section AY 151 propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne représenté par M. Benoît FRASLIN vendu au prix total de 198 000 € (Cent quatre vingt dix huit mille euros) + 6 000 € (commission non comprise).

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, rue de la Solidarité cadastré section AV 497 propriété de M. et Mme WEINSPACH Dominique vendu au prix total de 279 000 € (Deux cent soixante dix neuf mille euros)

**21/01/2021 :** Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 46, Av. de Surville cadastré section AS 54 propriété de M. ALBITAR Mouhammad et Mme AL BALKHI Riham vendu au prix total de 260 000 € (Deux cent soixante mille euros)

**21/01/2021** : Décision de renonciation à préempter le terrain situé 3, rue de Forges cadastré section AD 592, AD 616, AD 584 propriété de la SCI SCCV KLM vendu au prix total de 16 800 € (Seize mille huit cents euros)

**21/01/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 cave, une pièce isolée) situé 4, rue Jean Jaurès cadastré section AP 95, AP 99, AP 465 (lots 1, 3, 6 et 7) propriété des Consorts RUFFIER vendu au prix total de 180 000 € (Cent quatre vingt mille euros)

**22/01/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 22, rue du Prieuré cadastré section AK 260 propriété de la SCI ISILA vendu au prix total de 170 000 € (Cent soixante dix mille euros)

**21/01/2021** : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison + garage) situé 18, Bd Pasteur cadastré section AX 5 propriété de M. et Mme ZHU Haiwu vendu au prix total de 190 000 € (Cent quatre dix mille euros)

**09/03/2021** : Décision de préempter le bien immobilier situé 6 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 272 propriété de M. Yves JEGO au prix de 230 000 € (Deux cent trente mille euros)

-----  
**31/12/2020** : signature d'un bail commercial 3/6/9 avec Confluence Habitat pour la location de l'immeuble de bureaux situé 1 rue de la Maison Garnier. Loyer annuel : 15 000 € Hors Taxes et Hors Charges.

**15/01/2021** : signature d'une convention précaire d'occupation avec la Sarl CHAPUS pour la location de la Halle Bernier (rue de la Pépinière Royale/rue Port des Fossés) jusqu'au 18 août 2021. Loyer mensuel : 100 €.

**08/03/2021** : signature d'un bail précaire de 36 mois avec Mme PIEUCHON, pour la location d'un jardin situé 35 chemin de Halage de l'Yonne. Loyer annuel : 500 €.

### **Conservatoire :**

Compte tenu des circonstances particulières dues à la crise sanitaire et sachant que pour beaucoup d'adhérents au conservatoire, notamment les adultes, les mesures imposées ne leurs permettent toujours pas à ce jour de bénéficier de cours en présentiel, la régie de recettes du conservatoire fera prochainement l'objet d'une modification sur 5 situations distinctes afin d'acter un montant de réduction à appliquer au vu des désagréments qu'ils subissent depuis le 1<sup>er</sup> semestre et qui ne relèvent pas de la responsabilité de la municipalité :

- les personnes s'étant acquittées du 1<sup>er</sup> semestre au conservatoire Gaston Litaize dans les délais impartis ou ayant régularisé le paiement du 1<sup>er</sup> semestre au Trésor Public et toujours inscrits, se verront appliquer une réduction tenant compte des cours non assurés en présentiel au 1<sup>er</sup> ainsi qu'au 2<sup>ème</sup> semestre.
- les personnes ayant réglé le 1<sup>er</sup> semestre au conservatoire mais ayant souhaité se désinscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) au 2<sup>ème</sup> semestre, percevront un remboursement dont le montant sera défini en fonction du nombre de cours non assurés en présentiel.
- les personnes ne s'étant pas encore acquittées du règlement du 1<sup>er</sup> semestre et toujours inscrits au conservatoire sont redevables auprès du Trésor Public du montant dû et, après régularisation, se verront bénéficier d'une réduction tenant compte des cours non assurés en présentiel au 1<sup>er</sup> ainsi qu'au 2<sup>ème</sup> semestre.

- les personnes ne s'étant pas acquittées du règlement du 1<sup>er</sup> semestre à ce jour et ayant souhaité se désinscrire seront redevables auprès du Trésor Public d'un montant calculé au prorata du nombre de cours pris en présentiel. Un titre de recettes de régularisation leur parviendra prochainement.
- Les familles s'étant acquittées de la totalité de la cotisation annuelle en novembre dernier percevront un remboursement dont le montant sera défini en fonction du nombre de cours non assurés en présentiel.

## **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 30 janvier 2021

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

## **N° D\_20\_2021 – Installation de trois Conseillers Municipaux**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

A l'issue des élections municipales du 28 juin 2020 et de l'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, Madame Marianne MOIGNARD avait été élue membre du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « Vivre au Confluent » et Monsieur Guy SETBON et Mme Evelyne HENRIOT avaient été élus membres du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « En Avant Montereau ».

La démission de Madame Marianne MOIGNARD en date du 26 février 2021 à effet immédiat a rendu son siège vacant.

La démission de Monsieur Guy SETBON reçue en Mairie en date du 17 mars 2021 et acceptée par M. le Préfet de Seine-et-Marne le 25 mars 2021 et celle de Mme Evelyne HENRIOT en date du 22 mars et reçue en Mairie le 24 mars 2021 à effet immédiat ont rendu des sièges vacants.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, il convient donc d'installer les candidats suivants les derniers élus de la liste :

Pour la liste « Vivre au Confluent » il s'agit de Madame Aurélie PINTO JANEIRO.

Pour la liste « En Avant Montereau » il s'agit de Monsieur Grégory POUVESLE et Mme Esra IN.

**M. Le Maire.** - J'ai reçu les démissions de Monsieur Setbon et de Madame Henriot, qui étaient membres de la liste "En Avant Montereau".

Sont donc appelés à siéger les deux suivants de cette liste, à savoir Monsieur Grégory Pouvesle et Madame Esra In.

Il y a également la démission de Madame Marianne Moignard, qui était sur la liste "Vivre au Confluent" et c'est la suivante sur la liste : Madame Aurélie Pinto Janeiro, qui est appelée à siéger. Ces trois personnes ont confirmé leur souhait de siéger au Conseil municipal.

Nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous, Monsieur Pouvesle et Madame Pinto Janeiro, Madame In étant retenue pour des raisons professionnelles puisqu'elle travaille le samedi et le dimanche.

Nous installons donc nos nouveaux collègues dans notre Assemblée et j'en profite pour leur adresser un message de bienvenue et surtout des souhaits d'épanouissement dans le travail qui les attend durant les mois et années qui sont devant nous.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte :**

- De l'installation de Monsieur Grégory POUVESLE en qualité de Conseiller Municipal.
- De l'installation de Madame Esra IN en qualité de Conseillère Municipale.
- De l'installation de Madame Aurélie PINTO JANEIRO en qualité de Conseillère Municipale.

### **N° D\_21\_2021 – Organisation de la vie municipale – Indemnités des Elus**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-23, L2123-24-1-1 et R 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction ;

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leur conditions d'exercice ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

**Vu** la délibération n°D\_17\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° D\_19\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ;

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

**Considérant** que les indemnités allouées aux élus sont versées conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte éthique ;

**Considérant** la démission de M. Guy SETBON, adjoint au Maire ;

**Considérant** l'installation de M. Gregory POUVESLE, conseiller municipal ;

**Considérant** la démission de Mme Evelyne HENRIOT, conseillère municipale déléguée ;

**Considérant** l'installation de Mme Esra IN, conseillère municipale déléguée ;

**Mme Bourgeois-EI Abidi.** - Bonjour à toutes et à tous. Les communes se doivent d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers municipaux avant l'examen du Budget de la commune. Il appartient donc aux membres du Conseil de prendre acte aujourd'hui de la communication de cet état, tel qu'il est présenté en annexe 1.

Par ailleurs, suite aux démissions de Monsieur Guy Setbon et de Madame Evelyne Henriot, il appartient aux membres du Conseil municipal de modifier la répartition des indemnités allouées, tel que cela est présenté en annexe 2.

**M. Le Maire.** - Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Zaïdi.

**Mme Zaïdi.** - Bonjour à tous. Je viens de m'apercevoir de cette délibération qui est installée sur table. Je pense qu'il y a une erreur dans votre tableau.

**M. Le Maire.** - Dans lequel, puisqu'il y en a deux ?

**Mme Zaïdi.** - Dans celui des Conseillers municipaux de la minorité, où je repère que vous ne m'avez pas demandé mon indemnité. Donc votre tableau est faux.

**M. Le Maire.** - Pas tout à fait. C'est le raisonnement qui est faux, puisque le tableau recense les indemnités liées au mandat municipal ou ce qui en découle. Votre indemnité de Conseillère départementale et mon indemnité de Conseiller régional ne figurent pas dans ce tableau.

**Mme Zaïdi.** - Je ne suis pas d'accord, mais on va vérifier.

**M. Le Maire.** - Peut-être que notre raisonnement est faux, mais c'est pourquoi ces indemnités n'y figurent pas. Vous vérifierez si vous le souhaitez et s'il y a une erreur, nous pourrions la régulariser la prochaine fois. C'est une délibération pour information.

**Mme Zaïdi.** - Je vous le ferai savoir.

**M. Le Maire.** - Ce n'est pas un oubli. C'est notre lecture de ces nouvelles réglementations puisque c'est une nouvelle disposition.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : PREND ACTE** de la communication de l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, tel que présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 : DECIDE** de modifier l'Annexe à la délibération n°D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus conformément à l'Annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

## **N° D\_22\_2021 – Remplacement d'un élu au sein de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commission – Désignation de représentants au sein de commissions diverses et d'organismes partenaires**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Par délibération n° D\_29\_2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné 10 représentants au sein de la 1<sup>ère</sup> commission « Pôle Ressources Internes », 14 représentants au sein de la 2<sup>ème</sup> commission « Pôle services à la Population » et 10 représentants pour la 3<sup>ème</sup> commission « Pôle Direction des Services Techniques.

Pour la 1<sup>ère</sup> commission « Pôle Ressources Internes », les élus suivants la composaient :

- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Yasmina IVAKHOFF
- Mme Majdouline EL ABIDI
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Philippe STUTZ
- Mme Evelyne HENRIOT
- M. Sébastien LOMBARD
- M. Jean-Marie ALBOUY

Pour la 2<sup>ème</sup> commission « Pôle services à la Population », les élus suivants la composent :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Samia GAGÉ
- Mme Soraya SONI MAZOUZI
- M. Guy SETBON
- M. Duke DOURET
- Mme Esen ADANUR
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Haris MEBARKI
- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Lahcen CHKIF

- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Rosa DA FONSECA
- Mme Linda LACHEMI
- M. Yves JÉGO

Pour la 3<sup>ème</sup> commission « Pôle Direction des Services Techniques » les élus suivants la composent :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Stéphane DERVILLEZ
- M. Philippe STUTZ
- M. Sofiane REGUIG
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Mélanie MAIROT
- Mme Marianne MOIGNARD
- M. Haris MEBARKI
- M. Jean-Marie ALBOUY

Suite à la démission de Madame Evelyne HENRIOT, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 1<sup>ère</sup> commission.

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 2<sup>ème</sup> commission.

Suite à la démission de Madame Marianne MOIGNARD, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 3<sup>ème</sup> commission.

Par délibération n° D\_52\_2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné 4 représentants pour siéger au sein du Comité de l'I.M.E de Montereau (géré par l'A.P.A.J.H).

Les élus suivants la composent :

- 1 - M. Guy SETBON
- 2 - Mme Kaoutar MEUNIER
- 3 - Mme Yasmina IVAKHOFF
- 4 - M. Duke DOURET

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E de Montereau.

Par délibération n° D\_35\_2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné 6 représentants pour siéger à la commission Technique d'Aide au Ravalement.

- Les élus suivants la composent :

1. M. le Maire (membre de droit)
2. M. Philippe STUTZ
3. M. Ertan BELEK
4. Mme Yasmina IVAKHOFF
5. M. Gilles ASFAUX
6. Mme Evelyne HENRIOT

Par délibération n° D\_36\_2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné trois délégués du Conseil, un titulaire et deux suppléants pour siéger à la commission de sécurité.

- Les élus suivants la composent :

Titulaire :



1. M. Gilles ASFAUX

Suppléants :

1. M. Philippe STUTZ
2. Mme Evelyne HENRIOT

Par délibération n° D\_58\_2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné trois représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Fonds de Dotation de la Brie et du Gâtinais.

- Les élus suivants la composent :

- M. James CHÉRON
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Evelyne HENRIOT

Suite à la démission de Madame Evelyne HENRIOT, il convient désormais de désigner un nouvel élu au sein des commissions et organismes cités ci-dessus.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Le Maire.** - Il s'agit du remplacement d'élus dans un certain nombre d'instances.

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Tout le monde est d'accord pour que nous votions à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De remplacer Madame Evelyne HENRIOT au sein de la 1<sup>ère</sup> commission municipale ;

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette commission :

- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Yasmina IVAKHOFF
- Mme Majdouline EL ABIDI
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Philippe STUTZ
- **Mme Esra IN**
- M. Sébastien LOMBARD
- M. Jean-Marie ALBOUY

- De remplacer Monsieur Guy SETBON au sein de la 2<sup>ème</sup> commission municipale ;

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette commission :

- Mme Paula CAMACHO
- Mme Samia GAGÉ
- Mme Soraya SONI MAZOUZI
- **M. Grégory POUVESLE**
- M. Duke DOURET
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Linda LACHEMI
- Mme Esen ADANUR
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Haris MEBARKI
- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Lahcen CHKIF
- Mme Rosa DA FONSECA
- M. Yves JÉGO

- De remplacer Madame Marianne MOIGNARD au sein de la 3<sup>ème</sup> commission municipale ;

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette commission :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Philippe STUTZ
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Haris MEBARKI
- M. Stéphane DERVILLEZ
- M. Sofiane REGUIG
- Mme Marie-José CHOISY
- **M. Yves JÉGO**
- M. Jean-Marie ALBOUY

➤ De remplacer Monsieur Guy SETBON au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E de Montereau.

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition au sein de cet organisme

- 1 - **M. Christophe ESPARRAGA**
- 2 - Mme Kaoutar MEUNIER
- 3 - Mme Yasmina IVAKHOFF
- 4 - M. Duke DOURET

➤ De remplacer Madame Evelyne HENRIOT au sein des commissions et organismes cités ci-après :

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition au sein de la commission Technique d'Aide au Ravalement.

- Les élus suivants la composent :

- 1 - M. le Maire (membre de droit)
- 2 - M. Philippe STUTZ
- 3 - M. Ertan BELEK
- 4 - Mme Yasmina IVAKHOFF
- 5 - M. Gilles ASFAUX
- 6 - **M. Grégory POUVESLE**

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition au sein de la commission de sécurité.

- Les élus suivants la composent :

Titulaire :

- 1 - M. Gilles ASFAUX

Suppléants :

- 2 - M. Philippe STUTZ
- 3 - **M. Grégory POUVESLE**

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition au sein du Fonds de Dotation, de la Brie et du Gâtinais.

- Les élus suivants la composent :

- M. James CHÉRON

- Mme Marie-José CHOISY
- **M. Christophe ESPARRAGA**

## **N° D\_23\_2021 – Commission de délégation de Service Public – Remplacement de deux représentants du Conseil Municipal**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5,
- Considérant que la commission de délégation de service public de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élections des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de Service Public
- Vu le courrier de Madame Marianne MOIGNARD en date du 26 février 2021 informant de sa démission
- Vu le courrier de Madame Evelyne HENRIOT en date du 22 mars 2021 informant de sa démission

Il est proposé au conseil municipal d'élire deux membres de la commission de délégation de Service Public en remplacement de Mesdames Evelyne HENRIOT et Marianne MOIGNARD.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Le Maire.** Pour la Commission de délégation de Services Publics, il s'agit de remplacer Madame Henriot et Madame Moignard.

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ÉLIRE M. Christophe ESPARRAGA** en remplacement de Mme Evelyne HENRIOT et **M. Yves JÉGO** en remplacement de Mme Marianne MOIGNARD comme membres de la commission de délégation de service public
- **DE PRENDRE ACTE** que la commission de délégation de service public est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- **M. Christophe ESPARRAGA**
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- **M. Yves JÉGO**

## N° D\_24\_2021 – Commission consultative des services Publics Locaux – remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;
- Considérant que la commission consultative des services publics locaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant élection des représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux
- Vu le courrier de Madame Evelyne HENRIOT en date du 22 mars 2021 informant de sa démission

IL est proposé au conseil municipal d'élire un membre de la commission consultative des services Publics Locaux en remplacement de Madame Evelyne HENRIOT.

**M. Le Maire.** Pour la Commission consultative des Services Publics Locaux, il s'agit de remplacer Madame Henriot sur un siège de titulaire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ÉLIRE M. Christophe ESPARRAGA** en remplacement de Mme Evelyne HENRIOT comme membre de la commission consultative des services Publics Locaux
- **DE PRENDRE ACTE** que la commission consultative des services Publics Locaux est ainsi composée :

Président : M. James CHÉRON  
Président suppléant : M. Philippe STUTZ

## 1) Membres de l'assemblée délibérante

### Membres titulaires :

- **M. Christophe ESPARRAGA**
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

### Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Hervé DEYDIER

## 2) Représentants d'associations locales :

- FCPE
- Les Amis du Conservatoire
- U.A.M
- A.S.A.M
- Comité d'organisation de la foire
- Confluences ludiques

## **N° D\_25\_2021 – Grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les Femmes et les Hommes**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

L'égalité des droits entre les femmes et les hommes mobilise la ville de Montereau-fault-Yonne et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse.

La Municipalité souhaite inscrire l'égalité des droits entre les femmes et les hommes comme grande cause municipale de l'année 2021.

Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société... la ville de Montereau-fault-Yonne s'engage partout où les inégalités continuent de s'exercer : à l'école, dans la rue, dans les administrations, dans les territoires, dans les foyers, sur Internet....

L'égalité des droits entre les femmes et les hommes est une préoccupation véritablement ancrée dans le territoire de la Région Ile-de-France.

En effet, la population de l'Ile-de-France est constituée de près de 6 millions de femmes, soit 52% de la population francilienne. Avec un taux élevé d'emploi de 63.9%, la population féminine reste néanmoins tributaire d'inégalités professionnelles accrues. De façon plus globale, les disparités et inégalités entre les femmes et les hommes demeurent une réalité :

- Les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes
- Près de 3 fois plus de femmes (30,4%) que d'hommes (8,1%) sont à temps partiel. Ces chiffres se sont accrus depuis plusieurs années et démontrent la persistance des inégalités
- 28% des femmes ont accès à des postes de direction dans la fonction publique territoriale alors qu'elles représentent 61% des emplois en catégorie A
- Sur 75 000 entreprises créées en Ile-de-France en 2019, seules 27% l'ont été par des femmes
- Les violences conjugales sont plus élevées en Ile-de-France (10,9%) que sur l'ensemble du territoire (9%)
- Les avances et agressions sexuelles envers les femmes sont plus importantes en Ile-de-France (3,9%) que sur l'ensemble de la France métropolitaine (1,9%)
- Plus d'1 Francilienne sur 3 déclare avoir subi du harcèlement ou des violences sexistes et sexuelles dans les espaces publics au cours de l'année
- 68% des Franciliennes âgées de 20 à 25 ans déclarent au moins un fait de violence dans l'espace public

Partant de ce constat, la Municipalité souhaite faire de Montereau-fault-Yonne une collectivité exemplaire et innovante en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes, en déployant une stratégie et des politiques transversales qui visent à toucher l'ensemble des secteurs d'intervention : éducation, santé, culture, sports, bel âge, prévention, lutte contre les violences, formation, ....

Cette ambition qui vise à faire de Montereau-fault-Yonne un modèle en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes se traduit dans la politique des ressources humaines de la collectivité ainsi que dans les politiques publiques mises en œuvre par la ville sur son territoire afin de faciliter chaque étape de la vie des Monterelaises, de leurs parcours, de leurs études et de les protéger des violences et des inégalités dont elles peuvent être les victimes.

Pour mener à bien ces objectifs, Le Maire a souhaité dès l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020 de créer une délégation en charge de la lutte contre les discriminations couvrant notamment l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

L'intervention de la Ville en matière d'égalité des droits entre les femmes et les hommes s'articule autour de cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes,
- lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations,
- valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique,
- permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- renforcer les politiques et actions contre la violence sexuelle.

Ce plan d'actions se décline au travers de 3 domaines : la Ville dans son fonctionnement interne, la Ville dans ses politiques publiques, la Ville et ses partenaires.

La Ville dans son fonctionnement interne : La Ville est aussi exemplaire que possible dans son fonctionnement interne, préalable nécessaire pour irriguer dans ses politiques publiques et ses relations avec ses partenaires une culture de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Elle déploie d'importants efforts en matière de ressources humaines pour avancer sur l'égalité professionnelle et faire partager à ses agents tous les enjeux de la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Les actions conduites concernent notamment :

- La représentation politique et publique équilibrée (Conseil Municipal, représentants de la Ville dans les organismes partenaires, etc.),
- La poursuite des actions de formation et de sensibilisation auprès des agents
- L'enrichissement continu du bilan social afin de s'assurer de l'égal traitement entre les femmes et les hommes sur de nombreux aspects de leur vie professionnelle (recrutement, égalité pour les déroulements et promotions de carrière, égal accès à la formation, etc.),
- Le processus de recrutement sur emplois permanents de la Ville qui contribue à une égalité de traitement entre femmes et hommes avec la mise à jour des fiches de postes, le principe de respect de la mixité dans l'organisation des jurys, etc.,

La Ville dans ses politiques publiques : La Ville intègre les questions de lutte contre les stéréotypes et de droits des femmes dans ses diverses politiques publiques, recouvrant des secteurs aussi divers que l'enfance, la lecture publique, l'insertion professionnelle, l'accès aux pratiques sportives et culturelles, etc.

Les actions menées concernent notamment :

- L'offre d'un système d'accueil péri et extrascolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, qui participe à la conciliation des temps professionnel et personnel pour les parents de jeunes enfants,
- Le renforcement de l'offre de garde municipale avec les crèches,
- L'intégration de la question de l'égalité femmes/hommes dans l'ensemble des projets pédagogiques et éducatifs à destination des enfants et des jeunes, en particulier via les projets pédagogiques rédigés par chaque animateur-trice, responsable des temps périscolaires,
- Dans le cadre du conseil des jeunes, la participation d'une vingtaine de jeunes de 16 à 20 ans à des actions citoyennes qui traitera notamment de la lutte contre les stéréotypes, des relations filles-garçons et du sexisme,
- Le respect de la représentation paritaire entre les femmes et les hommes dans les dispositifs de participation citoyenne tels que l'AGORA, le conseil des jeunes...
- L'enrichissement du fonds des bibliothèques d'ouvrages portant sur les questions d'égalité des droits entre les femmes et les hommes (documentaires, essais, littérature jeunesse sur les questions de genre, de droits des femmes, de lutte contre les stéréotypes et sur l'émancipation féminine),

- Le soutien à la fréquentation et à l'accès mixte aux pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant de renforcer la mixité dans les disciplines connotées masculines ou féminines

La Ville et ses partenaires : La question de l'égalité des droits entre les Monterelaises et Monterelais et la lutte contre les stéréotypes n'est pas du seul ressort de la Ville. A ce titre, elle doit poursuivre la mobilisation des forces vives associatives et institutionnelles du territoire et s'enrichir des partenariats noués.

Les actions menées concernent notamment :

- Le soutien aux associations engagées sur l'égalité des droits des femmes et des hommes, qu'elles agissent sur les droits des femmes, l'aide aux victimes, etc., telles que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles...

- La mise en place de dispositifs permettant de lutter contre les violences intrafamiliales, notamment pour l'accompagnement et l'accueil prioritaire des victimes dans des logements gérés par les partenaires et le soutien au C.C.A.S.

Ces actions parmi d'autres témoignent de la forte volonté de la Ville de Montereau-fault-Yonne de respecter et de promouvoir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans ses domaines d'intervention les plus divers.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - La Ville est déjà pleinement mobilisée sur les questions relatives à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, mais la Municipalité souhaite intensifier son intervention et innover dans ce domaine, non seulement dans son fonctionnement interne en déployant d'importants efforts en matière de ressources humaines, notamment en termes de formation, de sensibilisation auprès de nos agents ou encore de recrutements, de déroulement et de promotions de carrière. Dans ses politiques publiques également en sollicitant divers secteurs, tels que l'enfance, le sport, la culture, l'insertion professionnelle et enfin dans ses relations avec ses partenaires en mobilisant les forces vives des tissus associatifs et institutionnels de notre territoire et en utilisant les partenariats déjà noués.

Ces actions s'inscrivent dans une forte volonté de la Ville de respecter et promouvoir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui dans ce contexte de crise sanitaire, de crise socio-économique, dont les conséquences ont creusé les inégalités, puisqu'il a été largement démontré que cette crise a davantage impacté les femmes que les hommes. C'est donc une cause forte, une cause commune, que je vous propose de porter tous ensemble et c'est pourquoi je demande au Conseil de faire de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes la grande cause municipale 2021.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

Il me paraît limpide que derrière les causes à défendre visiblement parce qu'elles sont dans notre quotidien actuel, il y a celles plus sous-tendues qu'il faut en permanence travailler et bien évidemment celles de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- DE DECLARER la grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes



## **N° D 26 2021 – Correspondant défense – Désignation d'un membre du conseil municipal**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Afin de maintenir les liens entre la société française et sa défense et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le ministère de la défense a créé la fonction de « Correspondant Défense ».

En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont nécessité de reformuler les liens entre la société française et la défense nationale.

Le « correspondant Défense » a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière, s'inscrit dans une action de proximité et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Sur rapport du Maire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la ville de Montereau-Fault-Yonne doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Le Maire.** - Il s'agit pour la commune de désigner un correspondant défense, qui soit un membre du Conseil municipal.

J'ai reçu de la part de Monsieur Lemoine la candidature au nom du groupe majoritaire de Monsieur Esparraga, puisque cela fait partie de ses délégations du Maire.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des demandes de vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ DE DESIGNER **M. Christophe ESPARRAGA** en tant que correspondant défense de la commune de Montereau-fault-Yonne

➤ AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

## **N° D\_27\_2021 – Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°D\_30\_2020 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

Considérant que par délibération n° D\_30\_2020 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire des compétences qu'il exerce par voie de décisions et dont il rend compte à l'occasion de chacune des séances du Conseil municipal. Il convient de compléter cette délibération afin de déléguer au Maire la compétence relative au dépôt de plainte, préalable à la constitution de partie civile.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020, nous avons décidé de déléguer au Maire les compétences qu'il exerce par voie de décision, dont il rend compte à chaque Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de compléter cette délibération en déléguant au Maire la compétence relative au dépôt de plainte, qui est un préalable à la constitution de partie civile.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Albouy.

**M. Albouy.** - Merci beaucoup Monsieur le Maire. Chers collègues, je n'ai malheureusement pas eu plus d'explications ce matin au Conseil municipal que j'en avais eu la semaine dernière en Commission municipale sur cette délibération et les motivations qui vous animent. Avant que je puisse faire mon intervention, avez-vous une explication à me donner ou pas sur ce qui motive cette délibération ?

**M. Le Maire.** - Je prends cela comme une question, qui est la même que celle que vous avez posée la semaine dernière en Commission. Je crains de vous faire la même réponse : il y a parfois des délais de prescription qui supposent qu'il n'est pas possible d'attendre la tenue d'un prochain Conseil municipal et il est proposé que le Maire puisse, entre deux Conseils municipaux, déposer plainte lorsque c'est l'intérêt de la commune, tout simplement.

**M. Albouy.** - Monsieur le Maire, j'entends ce que vous dites. Je pense que le calendrier de nos réunions est suffisamment dense pour que nous puissions délibérer. Il ne s'agit pas ici d'une délibération totalement anodine, mais de vous donner un pouvoir sans limite, sans contradiction, sans contrôle, pour attaquer en justice avec l'argent de la commune, et donc avec celui du contribuable, toutes celles et ceux que vous jugerez, vous seul, être néfastes à la commune ou peut-être à l'action municipale ou peut-être au Maire.

Je suis élu depuis 25 ans et c'est la première fois que je vois une telle délibération. Je considère que le Conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement et que mener des actions en justice méritent, un tant soit peu, des explications, notamment contextuelles quand il s'agit de l'argent de la commune.

D'ailleurs, parce que l'on voit bien quel est l'objectif de tout cela, l'un de vos collègues, ancien maire, député, que vous connaissez bien, qui est Président de l'UDI, vient de se faire condamner le 17 mars 2021 pour une procédure abusive à l'encontre d'un élu d'opposition de la Ville de Drancy.

Je reprends un communiqué de presse que j'ai trouvé sur France Bleu : *"Le député et les trois conseillers municipaux ont été condamnés à verser solidairement 5 000 € à Hacène Chibane, élu d'opposition, qui avait dénoncé un acharnement judiciaire. Selon lui, le député de Seine-Saint-Denis et ancien Maire de Drancy, multiplie les procédures judiciaires infondées, notamment en diffamation pour asphyxier financièrement toute opposition politique, mais aussi faire taire les journalistes ou les citoyens"*.

Nous voyons bien ici qu'avec cette délibération, il ne s'agit pas, loin s'en faut, d'avoir une délibération qui est là pour défendre notre commune, mais bien pour vous donner un pouvoir de coercition et une capacité financière d'action en justice considérable, que vous allez, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, utiliser sans contrôle et sans contradiction pour user et abuser de la justice et des avocats que vous choisirez librement.

Me concernant, je sollicite votre raison, Monsieur le Maire, et je souhaiterais que vous puissiez laisser cette prérogative au Conseil municipal et retirer cette délibération.

**M. Le Maire.** - Monsieur Albouy, il ne s'agit pas de donner et de voter les pleins pouvoirs à un Maire. Bien au contraire, il s'agit de permettre que la commune puisse se défendre chaque fois que c'est nécessaire.

Il y a parfois des délais de prescription qui sont courts et plus courts que les délais qui existent entre deux réunions de Conseil municipal. La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu en juin, soit dans trois mois. En matière de droit de la presse par exemple, les délais de prescription sont inférieurs. Je comprends que cela vous embête, puisque ce n'est pas moi, mais c'est bien vous qui êtes aujourd'hui mis en examen, renvoyé devant le Tribunal correctionnel le 12 avril, pour justement un procès en diffamation. Vous disiez que cela fait 25 ans que vous êtes élu, moi un peu moins, qu'il se passe aujourd'hui des choses qui ne se passaient pas avant et qu'il y a une espèce de mauvaise musique entretenue par -je ne dis pas l'opposition municipale- une forme d'opposition dans la Ville, qui va bien au-delà des limites de l'acceptable, en tout cas bien au-delà des limites que la loi prévoit.

Alors Monsieur Albouy, il ne faut pas tout confondre. Le fait de déposer plainte ne veut pas dire que nous allons engager des milliards d'argent public. Quand on dépose plainte, il y a un procureur de la République. Celui-ci décide de classer la plainte sans suite, auquel cas cela ne coûte pas beaucoup d'argent à la collectivité, lorsqu'il y a un abus de procédure. Et puis, dans l'autre cas, le Procureur décide de mettre en examen. Procédure que vous connaissez. Le juge d'instruction peut décider de clore l'affaire ou de la renvoyer devant un tribunal, par exemple le tribunal correctionnel. Procédure que vous connaissez. Auquel cas, sans préjuger de ce que le juge peut décider, quand un procureur n'a pas classé une plainte sans suite et quand un juge d'instruction renvoie une affaire devant un tribunal, on peut peut-être considérer qu'il n'y a pas d'abus dans le dépôt de la plainte par le Maire. Voilà à titre d'exemple ce qui peut arriver et qui ne supporte pas que l'on attende une prochaine réunion de Conseil municipal parce les délais de prescription seraient dépassés, sauf à dire Monsieur Albouy, et ce ne sera pas notre position, que l'on peut tout dire sur des élus, sur une collectivité, en considérant que cette collectivité est empêchée d'aller se défendre devant la justice.

Je précise, Monsieur Albouy, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire, y compris dans des conditions politiques extrêmement tendues, que je n'hésite pas en matière de dépôt de plainte et de protection fonctionnelle, à accorder celle-ci à toutes celles et ceux qui en font la demande à partir du moment où cette demande est motivée. Je ne dis pas "justifiée" car c'est au juge de le faire.

J'ai eu l'occasion de le faire pour des agents municipaux, qui étaient en rupture politique affichée, publique, avec l'autorité territoriale. Je ne crois pas que l'on puisse me taxer aujourd'hui d'être partial

dans l'utilisation des moyens de la commune au service de la justice, qu'il s'agisse des élus ou des agents. J'espère avoir répondu. Je veux bien vous permettre une réponse à la réponse.

**M. Albouy.** - Il ne s'agit pas de répondre à la réponse. Premièrement, concernant la mise en examen, il me semblait qu'il y avait encore dans ce pays la présomption d'innocence. La mise en examen est finalement la possibilité d'accéder au dossier. En matière de presse, elle est automatique. Ce n'est pas le juge d'instruction que j'ai rencontré à ma demande qui m'a mis en examen, puisque c'est une procédure automatique.

Très bien, retournez-vous et prenez vos précisions, cela ne me dérange pas !

Deuxièmement, s'il s'agit d'essayer de m'humilier en disant que je vais être gêné parce que je vais être traîné au tribunal correctionnel... Pouh ! Pouh ! A 50 ans, c'est horrible ! Mais vous aussi, Monsieur le Maire, vous serez traîné au tribunal correctionnel en avril ! Donc, ne venez pas me donner des leçons ! Cela fait 25 ans que je suis élu. J'ai eu une vie militante et politique ici. Je pense tout simplement que le débat public et le débat politique ne se font pas dans les tribunaux.

Aller en permanence traîner vos adversaires ou toutes celles et ceux qui ne sont pas soumis à vos désirs, ce n'est pas une pratique démocratique saine. C'est même le début du fascisme.

**M. Le Maire.** - Loin de moi l'idée de vous donner des leçons. Je n'ai pas souhaité embrasser la carrière de professeur. Vous avez raison, ce n'est pas le juge d'instruction qui vous a mis en examen puisque ce n'est pas son pouvoir. C'est le procureur. Le juge d'instruction vous a renvoyé devant le tribunal correctionnel.

**M. Albouy.** - C'est automatique en matière de presse.

**M. Le Maire.** – Ce n'est pas automatique. C'est une décision administrative. L'accès à votre dossier, ce n'est pas parce que vous êtes mis en examen, c'est la constitution de partie civile.

**M. Albouy.** - Nous aurons l'occasion de nous retrouver maintes fois.

**M. Le Maire.** - Nous nous retrouverons le 12 avril devant le juge. Vous aurez l'occasion de vous exprimer de façon juridique.

**M. Albouy.** - Et à d'autres dates encore.

**M. Le Maire.** - Je mets aux voix cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité (6 contre : MM. ALBOUY, DEYDIER, JÉGO, Mmes DA FONSECA, PINTO JANEIRO, ZAIDI)**

Article 1 : de compléter comme suit la délibération n° D\_30\_2020 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 : article L2122-22- alinéa 16 :

*« d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle qu'elle puisse être leur nature, y compris les questions prioritaires de constitutionnalité, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, devant toutes juridictions, notamment administratives ou judiciaires, ainsi qu'à déposer plainte auprès de l'ensemble des autorités judiciaires compétentes et se constituer partie civile, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet pour l'intégralité des contentieux de la commune, de désigner, le cas échéant, l'avocat qui représentera la Commune »*

Article 2 : les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

## N° D\_28\_2021 – Vote des taux d'imposition 2021

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Suite au transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de foncier bâti de 2021 devra être égal au taux communal de 2020 (35,83%) majoré du taux départemental de 2020 (18% pour la Seine-et-Marne) afin de maintenir une pression fiscale identique à l'année précédente.

La loi de finances 2020 ayant acté la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux, celui-ci restant figé à leur niveau de 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2021 un maintien de la pression fiscale, sans l'augmenter, en votant les taux suivants :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Vote des taux 2021</u>
Taxe sur le foncier bâti municipal :	35,83%	53,83% (dont 18% part dép. transférée)
Taxe sur le foncier bâti (départemental)	18 %	0 %
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Comme nous nous y étions engagés, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux communaux d'imposition directe de 2020 avec une petite spécificité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'en 2021 les communes en récupéreront la part départementale qui leur est transférée. Il faudra donc majorer le taux communal de 2020 du taux départemental de 2020 et ce, afin de maintenir la même pression fiscale que l'an dernier.

Concernant les taux de taxe d'habitation, ils sont figés à leur niveau de 2019 suite évidemment à la suppression de cette taxe en 2020.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Zaïdi.

**Mme Zaïdi.** – J'apporte une précision du transfert de cette taxe sur le taux d'imposition des communes, pour vous dire que c'est une opération neutre pour le contribuable Monterelais et que ce report de 18 % n'est pas automatique dans le sens où on peut le baisser ou l'augmenter. Les 18 % ne sont pas imposés, c'est-à-dire qu'il y a une variable d'ajustement dans laquelle vous pouvez vous permettre de baisser ou d'augmenter.

**M. Le Maire.** - Comme vous le disiez, c'est neutre pour les contribuables Monterelais. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE FIXER** pour 2021 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Vote des taux 2021</u>
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	53,83% (y compris le taux départemental transféré)
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%

## **N° D\_29\_2021 – Approbation du Compte de gestion 2020 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° D\_30\_2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° D\_31\_2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Centre Municipal de Santé  
présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

Après présentation du budget primitif du Centre de santé de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations du Centre de santé effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget du Centre de santé de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Centre de santé dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° D\_32\_2021 – Approbation du Compte de gestion 2020 de la Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° D\_33\_2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Activités Economiques Assujetties à la T.V.A**

*En exercice* : 35 *Présents* : 29 *Votants* : 33

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS-EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,



Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2020 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_34\_2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Résidence Belle Feuille**

*En exercice* : **35** *Présents* : **29** *Votants* : **33**

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS-EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2020 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_35\_2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Centre Municipal de Santé (POM 3)**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEOIS-EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Centre de santé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

### **Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2020 du Centre de santé définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_36\_2021 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Ville de Montereau**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEOIS-EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives N° 1 et 2 de l'exercice 2020 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2020 de la Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

**N° D\_37\_2021 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

L'excédent d'exploitation 2020 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 213 621,87€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 81 438,15 €
- en exploitation au 002 pour un montant de 132 183,72 €

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2020 d'un montant de 213 621,87€ au Budget Primitif 2021 aux comptes :
  - **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 132 183,72 €
  - **1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**  
Pour un montant de 81 438,15€.

## **N° D\_38\_2021 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

L'excédent d'exploitation 2020 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 202 885,17€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 202 885,17€.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 202 885,17€ au Budget Primitif 2021 au compte :
  - **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 202 885,17€.

## **N° D\_39\_2021 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2020 – Centre Municipal de Santé (POM 3)**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

L'excédent d'exploitation 2020 du Budget annexe Centre de Santé (POM 3) doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 100 730,49€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 100 730,49€.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2020 du budget annexe Centre de Santé (POM 3) d'un montant de 100 730,49€ au Budget Primitif 2021 au compte :
  - **002 – Excédent antérieur reporté :**  
Pour un montant de 100 730,49€.

## **N° D\_40\_2021 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 – Ville de Montereau**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

L'excédent de fonctionnement 2020 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 4 990 115,48€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 500 414,56€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 4 489 700,92€.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 4 990 115,48€ au Budget Primitif 2021 aux comptes :

**1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**  
Pour un montant de 500 414,56€.

**002 – Excédent reporté :**  
Pour un montant de 4 489 700,92€.

## **N° D\_41\_2021 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2020**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

La Ville de Montereau a bénéficié en 2020, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 6 179 522€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

Je vous invite à vous rapporter à la délibération modifiée que vous avez eue sur table.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2020, telle que présentée au tableau figurant aux termes de cette délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2020 telle que présentée au tableau ci-dessous.

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT 2020</b>	<b>AFFECTATION DSU</b>
Rémunération des mamans sécurité	324 386,85	300 000,00
Rémunération des policiers municipaux	868 062,07	750 000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	477 289,05	350 000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	414 714,30	300 000,00
Subventions aux associations	1 148 770,00	950 000,00
Subvention au C.C.A.S.	414 000,00	414 000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	380 000,00	380 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	282 000,00	250 000,00
Charges d'exploitation piscine	838 155,97	800 000,00
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 825 583,28	1 385 522,00
Charges d'exploitation Maison des Parents	467 812,46	300 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 179 522,00</b>

## **N° D\_42\_2021 – Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2020**

En exercice : **35**    Présents : **30**    Votants : **34**

La Ville de Montereau a bénéficié en 2020, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 2 204 649 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2020 telle que présentée au tableau joint.

## **N° D\_43\_2021 – Adoption du Budget Primitif 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2021 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M4 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT** :

- Dépenses :	1 170 438,00€
- Recettes :	1 170 438,00€

### **EXPLOITATION** :

- Dépenses :	204 184,00€
- Recettes :	204 184,00€

**Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 1 374 622,00€.**

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021**

**M. Lemoine.** – Tout d'abord, je souhaite également la bienvenue aux trois nouveaux Conseillers municipaux.

Dans la lignée du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier dernier, nous allons aujourd'hui voter les différents budgets municipaux de l'année 2021.

Nous commencerons donc avec le budget primitif des activités économiques 2021.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 204 184 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 170 438 € et tient compte de l'acquisition des locaux de Pôle Emploi, pour les mettre en partie à disposition d'un organisme de formation et d'autres associations.

Le loyer versé compensera la charge de l'annuité de l'emprunt prévu pour l'acquisition et les menus travaux.

Le budget prévoit également les travaux de réhabilitation des locaux commerciaux Place Eymard Duvernay, compensé par un emprunt en inscription budgétaire, susceptible de ne pas être contracté si

l'hypothèse d'un financement de la Région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional se confirme.

**M. Le Maire.** - Merci pour ces explications. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

## **N° D\_44\_2021 – Adoption du Budget Primitif 2021 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Le budget primitif 2021 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	85 286,00€
- Recettes :	85 286,00€

### **EXPLOITATION :**

- Dépenses :	707 028,00€
- Recettes :	707 028,00€

**Soit un Budget Primitif total de la Résidence Belle Feuille d'un montant de : 792 314,00€.**

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021**

**M. Lemoine.** - Le budget annexe de la Résidence Belle Feuille présente une section de fonctionnement à hauteur de 707 028 €, qui est une reconduction de l'année 2020 en sections des recettes et dépenses.

La section d'investissement à hauteur de 85 286 € prévoit, comme l'année 2020, la rénovation de trois logements et des provisions en cas, par exemple, de remplacement de matériels à changer.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver le Budget Primitif 2021 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.



## **N° D\_ 45\_2021 – Adoption du Budget Primitif 2021 – Centre Municipal de Santé (POM 3)**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2021 du Centre Municipal de Santé qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	63 200,00€
- Recettes :	63 200,00€

### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	467 110,00€
- Recettes :	467 110,00€

**Soit un Budget Primitif total du Centre Municipal de Santé d'un montant de : 530 310,00€.**

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Lemoine.** - Le Budget annexe du Centre Municipal de Santé s'équilibre à hauteur de 467 110 € en légère augmentation par rapport à 2020, pour tenir compte de la location d'une cabine de téléconsultation, du matériel nécessaire pour le centre de vaccination situé au sein de la salle Rustic et de l'étude par un cabinet pour définir le projet de santé en Ville Basse, ouvrant ainsi le droit à la sollicitation des financements d'investissements de l'ARS.

La section s'équilibre notamment par les recettes liées aux consultations des praticiens ainsi que le remboursement de charges par l'Etat (loi Teulade notamment).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 63 200 € et concerne principalement l'acquisition de matériels pour les praticiens compensée par l'autofinancement et les subventions de l'ARS.

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie seront portés par le Budget Principal ; il fera l'objet de ventilations budgétaires entre budgets, soit en décision modificative, soit lors de l'élaboration du Budget 2022.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 du Centre Municipal de Santé tel qu'il lui a été présenté.

## **N° D\_46\_2021 – Adoption du Budget Primitif 2021 – Ville de Montereau**

En exercice : **35** Présents : **30** Votants : **28**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2021 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

### **INVESTISSEMENT** :

- Dépenses :	24 528 948,00€
- Recettes :	24 528 948,00€

### **FONCTIONNEMENT** :

- Dépenses :	45 942 642,00€
- Recettes :	45 942 642,00€

**Soit un Budget Primitif total**

**D'un montant de : 70 471 590,00€**

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Lemoine.** - La Municipalité présente pour 2021 un budget volontariste, ambitieux, combatif et protecteur pour les Monterelais.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 45 942 642 € et tient compte du renouvellement des dispositifs communaux appréciés par nos administrés, de l'adaptation de ceux dont l'efficacité était à revisiter et des nouveaux qui ont été soumis à l'adhésion des Monterelais le 28 juin dernier.

Je veux citer par exemple : la possibilité selon le souhait des parents de prise d'un petit déjeuner pour les élèves de maternelle et primaire, la réservation de 7 places supplémentaires en crèche privée, l'élargissement du remboursement des frais de scolarité suite à l'abaissement de l'âge obligatoire à 3 ans, l'expérimentation des classes à thème en partenariat avec l'Education nationale, l'instauration de séjours intelligents pour les jeunes, le financement de l'Ecole du Web pour l'impulsion dans le cadre du soutien de l'Etat *via* le Contrat de Ville, les travaux sur la Digitale Académie, la création de projets autour de la Fabrication Numérique avec notamment les médiathèques et le Centre social, l'installation et la programmation du Bel Age, au sein du Château des Amendes, la révision de la tarification des repas à domicile pour les adhérents du Bel Age, la mise en place du dispositif "Sports pour tous", l'animation du dispositif "OPAH-RU", le fonctionnement du distributeur automatique de billets en Ville Haute, le soutien à l'Union des Commerçants de Montereau créée fin 2020, la création de la Société Publique Locale pour l'exploitation du Grand Théâtre et la conduite de projets pour développer l'attractivité du territoire, le fonctionnement de l'application "Montereau+" et de la place du marché numérique, l'achat ou la location de matériels et de services dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Ce sont quelques exemples des options de la nouvelle majorité municipale parmi d'autres.

Ce budget concerne tous les publics, de l'éducation de nos enfants jusqu'à l'accompagnement de nos aînés et traverse tous les champs d'intervention de la Ville, de la propreté urbaine à la sécurité des administrés, jusqu'au soutien de l'activité commerciale.

Comme depuis 2017, la maîtrise de la masse salariale prévoit une évolution contenue de 0,65 % du chapitre 012, bien inférieure à la seule évolution du ratio "glissement vieillesse technicité" estimé à 1,2 % en 2021 et tout en satisfaisant les nouveaux besoins, tels que la création du dispositif "Club Langage" ou le renforcement des effectifs de la police municipale.

Les besoins en nouveaux postes sont particulièrement étudiés, notamment en cas de départ volontaire ou en retraite d'agents et une recherche de financement est automatiquement générée comme pour le dispositif "Adulte-relais", les contrats aidés et les services civiques.

En recettes, la prévision budgétaire tient compte du gel assumé par la Municipalité des tarifs des différentes prestations municipales, du remboursement des adhésions pour les actions, dont la tenue n'a pas pu être optimale compte tenu de la situation sanitaire et des conséquences des différents confinements. Un partenariat étroit avec l'Etat se poursuit actuellement à l'initiative du Maire pour obtenir des financements complémentaires dans le cadre du Contrat de Ville et de la dotation politique de la Ville pour soutenir nos actions malgré la raréfaction des dotations de l'Etat.

Conjuguée à cette gestion permanente des recettes budgétaires, la Municipalité confirme sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des Monterelais en maintenant les taux d'imposition municipaux comme cela a été évoqué plus tôt par Madame Majdoline Bourgeois-El Abidi.

Cette maîtrise des dépenses et la recherche permanente de subventions de fonctionnement permet de présenter un autofinancement particulièrement optimal pour cette année 2021 à hauteur de 4 823 000 €. Il permet ainsi d'engager de nombreux investissements pour cette année, notamment concernant les investissements de "maintenance" du patrimoine matériel et immatériel, ainsi que les investissements dans le domaine foncier, tels que l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la reconquête des friches et des îlots stratégiques, la provision d'acquisitions des terrains bâtis pour le transfert de la caserne des pompiers, la participation annuelle pour l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.

2021 est également l'année de finalisation ou de la mise en œuvre d'investissements correspondant à des projets identifiés répondant aux besoins des services, des orientations politiques fixées par la Municipalité et des Monterelais, tels que :

- La requalification du parc de la Gramine,
- L'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie par la création de salles de classes supplémentaires,
- La préparation des travaux de réhabilitation de l'école maternelle des Ormeaux,
- Le début de la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en vue d'accueillir la Police Municipale, le CSU et la création du Centre de Santé POM 3 en Ville Basse,
- Les travaux du parvis de la collégiale Notre-Dame de Saint-Loup,
- La construction d'un pumptrack au parc des Noues,
- L'installation de l'éclairage public au parking de la gare,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du secteur NPNRU,

- La mise en œuvre d'aménagements de sécurité en lien avec le Schéma Directeur en cours d'élaboration,
- L'étude pour l'extension du réseau de chaleur urbain,
- Le lancement des études pour la création du village associatif, du Carrefour de la Réussite, de l'Incubateur et de l'ARENA.

Ces principaux projets parmi les 24,5 M€ inscrits à la section d'investissement feront également l'objet d'une recherche active de financements pour que chaque euro dépensé soit un euro utile et protecteur pour les Monterelais.

Je tiens à souligner l'action du Maire, qui a pu influencer pour inscrire les projets de Montereau dans un Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 1 M€ d'aides de la Région et auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance pour, nous l'espérons, obtenir 600 000 € de financements.

Par prudence, ces bonnes nouvelles espérées ne sont pas inscrites dans ce budget et feront l'objet d'une décision modificative après la notification définitive ainsi que d'une réflexion stratégique entre la diminution du besoin de financement ou l'accélération de la mise en œuvre d'autres projets d'investissements prêts à démarrer et selon les taux d'emprunt en vigueur.

L'année 2021 sera particulièrement ambitieuse en raison de l'avancée significative du projet du Majestic, dont les dépenses prévisionnelles pour 2021 s'élèvent à 12,5 M€ représentant ainsi un peu plus de la moitié des prévisions de la section d'investissement et tenant compte d'ailleurs de la mise en valeur de la faïencerie de Montereau, véritable patrimoine local à promouvoir.

A nouveau, l'action du Maire auprès des services de l'Etat et du Conseil Régional a permis d'obtenir des financements des partenaires institutionnels à partir de 2017 et ainsi de réduire significativement le besoin de financement pour ce projet, dont le montant de l'endettement aurait pu être plus conséquent si les partenaires n'avaient pas été saisis à temps.

D'autres financements restent à espérer. Conjuguée à la perception de 1 400 480 € de la part 2021 des subventions de nos partenaires, le besoin en financement pour le Majestic pour cette année s'élève donc à 11 M€. L'emprunt prévisionnel de 10,7 M€ pour 2021 permettra ainsi d'accompagner la poursuite de la construction de cet équipement stratégique, dont la livraison est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les travaux et par voie de conséquence le plan de trésorerie ayant été décalés de plusieurs semaines en 2020 en raison du premier confinement.

Les premières projections permettent d'envisager un taux d'emprunt aux alentours de 1 %, selon la durée d'amortissement retenue, ce qui s'inscrit dans notre stratégie pluriannuelle d'investissements et dans les conclusions de l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes, qui indiquait que l'endettement était maîtrisé.

Les axes de ce budget 2021, que le Maire proposera à votre approbation, répondent ainsi aux engagements de la majorité municipale, à qui les Monterelais ont souhaité donner leur confiance à savoir :

- Un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne des communes de strates similaires impliquant des effectifs suffisants pour les faire fonctionner,
- Un faible taux de services externalisés,
- Des politiques tarifaires volontairement accessibles, comme la cantine à 1 €, les concerts pour tous, la culture pour tous, le sport pour tous, etc.
- Des services publics ambitieux et nombreux pour répondre aux besoins des Monterelais.

**M. Le Maire.** - Merci Monsieur Lemoine pour cet exposé complet. Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur Deydier.

**M. Deydier.** - Merci Monsieur Lemoine pour ces explications très intéressantes. Je constate simplement, Monsieur le Maire, que vous avez déjà annoncé dans le dernier Bulletin municipal à tous les Monterelais que ce budget était voté. Cela laisse un peu sceptique dans le sens où on a l'impression que ce Conseil municipal est, comme il a déjà été dit tout à l'heure, une simple chambre d'enregistrement et non un lieu de débat démocratique. Je ne doute pas que vous en avez largement discuté avec les membres de votre majorité et que vous connaissez déjà l'issue de ce vote. Néanmoins, concernant les membres de la minorité dont vous regrettiez lors d'un précédent Conseil municipal qu'ils ne fassent pas de propositions en matière budgétaire, de la façon dont les choses se passent, il semble que cela ne servirait à rien.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.** - Monsieur le Maire, mes chers collègues, Hervé Deydier vient de le dire : c'est déjà annoncé comme voté ! Je ne doute pas que la majorité se soit mise d'accord. Je remercie Maxime Lemoine de sa présentation. On sent qu'il y a un vrai changement d'époque. Je n'ai jamais vu de présentation de budget avec autant de louanges faites au Maire, qui trouve de l'argent, qui est un homme miraculeux sur ce sujet ! Cher Maxime, vous verrez dans le temps que tous les Maires, avec peut-être des façons différentes de l'exprimer, se sont efforcés de trouver de l'argent auprès des collectivités pour faire en sorte que la pression sur les habitants de la Ville soit la moins lourde possible.

Nous allons nous abstenir. Nous n'allons pas entretenir de longs débats. Nous n'aurions pas fait le même budget si nous avions été aux affaires, ce qui semble légitime puisque nous avons proposé un projet différent. Nous aurions notamment saisi l'opportunité évoquée par Andrée Zaïdi tout à l'heure du transfert de la taxe départementale pour baisser les impôts.

Vous nous avez expliqué que c'était formidable et qu'il y avait un taux d'autofinancement jamais vu, une gestion absolument parfaite depuis 2017. J'ai bien noté la date. Comme quoi on ne peut pas s'empêcher d'en balancer une petite au passage...

Si c'est le cas, il faut baisser les impôts, parce que la fiscalité est confiscatoire. Beaucoup de Monterelais renoncent à la propriété en raison de la pression fiscale qui est gigantesque. Vous aviez une occasion qui était de ne pas transférer les 18 % de taxes, mais de transférer 10 % et de faire faire un effort. Vous ne l'avez pas fait. C'est un choix politique. Nous avons eu ce débat pendant l'élection municipale. Nous étions pour baisser les impôts. Vous auriez pu le faire car financièrement le budget l'aurait permis. Vous me permettrez de le regretter et de vous dire que notre Groupe s'abstiendra sur le vote de votre budget.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je vais essayer de répondre de façon synthétique par nature puisque les interventions l'étaient aussi, tant à Monsieur Deydier qu'à Monsieur Jégo.

Monsieur Deydier, je ne crois pas avoir la même lecture que vous de l'hebdomadaire du 7/7. Le seul texte qui faisait référence au budget était l'Edito du Maire. Je pense que c'est à cela que vous vous référez. L'Edito commençait ainsi : *"Le Conseil municipal votera samedi le budget 2021"*. Je crois que c'est sans ambiguïté sur le fait que le budget n'était pas voté. "Votera" est le temps du futur. Quoi qu'il arrive, quel que soit le budget voté, effectivement le Conseil municipal doit voter le budget. Après, j'expliquais comment moi je voyais ce budget, mais il ne me semble pas qu'il y ait eu d'ambiguïté et l'institution qui est le Conseil municipal, l'assemblée délibérative, est ainsi respectée. Il est normal que le Maire, que la majorité municipale, que l'élu délégué au budget présente un budget et que le Conseil

municipal le vote. C'est ce qui était écrit. Je n'enlève rien à ce qui était écrit. C'est respectueux de l'assemblée délibérante.

Pour répondre à Monsieur Jégo, effectivement il y a un changement par rapport à toutes les années antérieures, y compris celles où j'ai été moi-même Maire. Je crois que c'est la première fois, en tout cas depuis longtemps, dans ma mémoire, qu'au Conseil municipal de Montereau ce n'est pas le Maire, autocrate tout-puissant, qui prépare et présente le budget municipal. C'est la majorité qui le prépare et c'est l'élu délégué au budget qui le présente. C'est extrêmement respectueux. Je le dis, y compris quand j'étais Maire. C'est quelque chose qui ne se faisait pas. Les temps changent et je crois que cette évolution est positive puisque le travail est beaucoup plus collaboratif, y compris dans la restitution et le retour que l'on peut en avoir.

Je voudrais remercier Monsieur Lemoine et à travers lui l'ensemble des membres de la majorité pour l'investissement qui a été le leur, pour la préparation de ce budget extrêmement qualitatif et pour la présentation de ce budget très complète et professionnelle, alors que Monsieur Lemoine, comme beaucoup d'élus de la majorité, est un nouvel élu. Je crois que cela mérite d'être souligné.

Enfin, sur le seul point de fond que vous évoquez, sur le fait que la mairie aurait pu baisser les impôts, effectivement c'est le petit jeu normal. Quand on est dans la majorité on gère et quand on est dans l'opposition on commente. Quand on commente, il est facile de dire qu'on pourrait baisser les impôts. Il y a des faits qui ne trompent pas. En général, quand on est élu on commence par mettre un coup de plus sur les impôts. C'est ce qui se fait dans beaucoup de collectivités et c'est aussi ce qui s'est fait souvent à Montereau. Suite à l'élection de 1995, en 1996 il y a eu un coup de plus sur les impôts de 6,02 %. En 1997 et en 1998 aussi de 7,7 %. Elections en 2001 : 12 % sur les impôts ! Un ressac en 2004 à 7 %. Elections en 2008 : 2 % sur les impôts. C'est classique. Souvent, l'année qui suit l'élection, on se dit que la prochaine élection étant dans longtemps, on met un coup de plus sur les impôts. Vous l'avez fait. Vous ne l'avez pas forcément fait tout le temps puisqu'en 2014 vous ne l'avez pas fait. Effectivement, les impôts n'ont pas augmenté, mais ils n'ont pas diminué non plus depuis 2008, dernière année d'augmentation.

Nous avons pris l'engagement devant les électeurs de ne pas augmenter les impôts. Cet engagement avec tous nos autres engagements a été validé par les électeurs. Nous essaierons de tenir tous nos engagements en fonction des évolutions des situations aussi et cette année nous sommes contents, pas de nous, mais du fait de pouvoir au regard de ces circonstances ne pas augmenter les impôts. Comme le disait Madame Zaidi, l'intégration du taux départemental se fera de façon indolore pour les contribuables.

Je voudrais saluer le travail des élus et des services qui, depuis plusieurs mois, ont travaillé d'arrache-pied pour bâtir un budget exceptionnel, parce qu'il permet dès cette première année, en maintenant le niveau de service public qui était celui antérieur, réel et important, d'ajouter déjà un grand nombre de nouveaux dispositifs et de nouvelles politiques publiques, telles que Monsieur Lemoine a pu en lister un certain nombre.

Et puis, je voudrais remercier les élus et les services d'avoir réussi à trouver les voies et moyens pour que nous ayons cette année un niveau d'investissement plus qu'exceptionnel. Je n'ai pas souvenir dans l'histoire de la Ville de Montereau que la commune puisse, sans augmenter les impôts, investir plus de 24 M€. Le risque était cette année que la grosse année pour le financement du Théâtre empêche la collectivité de réaliser d'autres investissements. Les services et les élus ont trouvé les voies et moyens, et puis on peut dire que le Maire a mis sa patte aussi, même si cela vous perturbe. Nous avons donc collectivement trouvé les voies et moyens pour permettre qu'au-delà des 12,5 M€ qui seront consacrés au financement du Grand Théâtre cette année, nous puissions encore et quand même investir 12 M€ pour le reste de nos projets municipaux.

C'est donc un budget réellement exceptionnel que nous nous apprêtons à voter ce matin et je voulais adresser une nouvelle fois mes remerciements à l'ensemble des élus, au travail réalisé par Maxime sur ce sujet, avec la collaboration de tous les autres élus de la majorité et remercier les Services sous la direction de John Huet, le Directeur général des services, et d'une belle équipe de Direction générale, pour avoir concocté et imaginé ce budget offensif, protecteur et ambitieux pour notre Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ : (dont 6 abstentions MM. ALBOUY, DEYDIER, JEGO, Mmes DA FONSECA, PINTO JANEIRO, ZAIDI)**

**Article 1 :** d'approuver le projet de Budget Primitif 2021 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

## **N° D\_47\_2021 – Renouvellement de garantie d'emprunt à l'OPH du Pays de Montereau suite au réaménagement d'une partie de sa dette**

*En exercice :* 35 *Présents :* 30 *Votants :* 34

L'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'emprunteur, a sollicitée de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières plus favorables des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Montereau.

En conséquence, le garant, la Ville de Montereau, est appelé à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252 – 1 et L.2252 – 2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Confluence Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des prêts initialement garantis par la Ville de Montereau.

En conséquence, la Ville de Montereau en qualité de garant est appelée à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de ces prêts réaménagés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**DE REITERER** la garantie de la commune accordée antérieurement, pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**DE PRECISER** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et aux avenants 117761 et 117763 de réaménagement qui font parties intégrantes de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2021 est de 0.50 %.

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

## **N° D\_48\_2021 – Convention d'affiliation aux réseaux Chèque Lire et Chèque Culture**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaiterait adhérer au dispositif « Chèque Lire et Chèque Culture ».

Les activités municipales éligibles à ce dispositif sont les suivantes :

- Prêt de livres dans les deux médiathèques
- Cours artistiques au conservatoire
- Billetterie salle de spectacle
- Culture et concert pour tous, classique prieuré Saint Martin
- Entrée musée de la faïencerie
- Billetterie les Cult'urbaines de Montereau
- Sortie cinéma au Bel-âge



**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Choisy.** - La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaiterait adhérer au dispositif "Chèque Lire et Chèque Culture".

Ainsi, les administrés auront désormais la possibilité de payer les prestations énumérées ci-dessus par chèque Lire ou chèque Culture, généralement délivrés par leur employeur ou Comité d'entreprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la convention d'affiliation aux réseaux « Chèque Lire et Chèque Culture » à conclure avec la société UP.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention telle que jointe en annexe et tous les documents y afférents.

## **N° D\_49\_2021 – Personnel communal – Evolution du régime indemnitaire des agents**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_183\_2020 du 2 décembre 2020, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2021

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il s'agit ici de modifier la délibération votée par le Conseil municipal du 2 décembre 2020 et relative à l'évolution du régime indemnitaire.

Cette modification s'inscrit dans cette même volonté d'appliquer un régime indemnitaire désormais au mérite. Je précise que le contenu de cette délibération a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité technique auquel participent les représentants du personnel.

Il est proposé au Conseil de voter la modification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 des articles 13 et 16 de la délibération du 2 décembre 2020 et des montants maxima annuels bruts des parts IFSE et CIA du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Zaïdi.

**Mme Zaïdi.** - J'ai plusieurs interrogations à la lecture de cette délibération. Puisque vous proposez, même si le thème est le régime indemnitaire, deux axes dans ce projet de délibération qui sont effectivement la mise à jour des montants maxima annuels bruts des parts IFSE et CIA suite à la création d'emplois de masseurs kinésithérapeutes, ce qui est tout à fait normal puisque c'est la réglementation, vous avez juste omis de nous donner les montants socles et plafonds. C'est indispensable. On ne peut pas voter sans avoir les montants socles et plafonds. C'est un premier point. Le deuxième point, je vous le dis avant que vous me le disiez : *"Moi au moins, j'ai eu le courage politique de le faire !"*. Oui, Monsieur, vous avez eu le courage politique de vous attaquer au régime indemnitaire d'agents malades. Oui, Monsieur, moi je n'appelle pas cela du courage politique ! Vous l'appellerez comme vous voulez, mais je n'appellerai pas cela du courage politique. Je dirai plus un manque d'humanité et d'empathie. Quand on supprime le régime indemnitaire à des personnes qui sont en congés longue maladie, qui sont à mi-temps thérapeutique et même, pousser le vice en allant plus loin pour des accidents de travail !...

Je suis Vice-présidente au Département. J'ai 5 000 agents sous ma coupole. J'ai été la première à dire qu'il fallait remettre tout le monde au travail et sur le même pied d'égalité, mais là vraiment, vous pouvez dire bravo à vos agents car ils sont tous très gentils -ou alors c'est un autre argument qui leur permet de ne rien dire, mais on va dire que c'est la gentillesse- d'accepter cette humiliation que vous faites de supprimer le régime indemnitaire au *pro rata* ! Je le dis sinon vous allez me le redire d'un ton condescendant et nous faire encore la leçon. Dans tous les cas, je le dis : c'est vraiment pitoyable de s'attaquer au régime indemnitaire des agents. C'est vraiment pitoyable !

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ou des questions ? Je n'en vois pas.

Madame Zaïdi, vous avez le don de faire les questions et les réponses. Vous prêtez dans ma bouche...

**Mme Zaïdi.** - Chacun son don Monsieur Chéron !

**M. Le Maire.** - Vous prêtez des propos dans ma bouche pour mieux les contredire et des positions pour les agents pour mieux les contredire.

Lors de la réunion du CT, les représentants des agents -élus par les agents et non désignés par l'employeur- se sont trouvés fort marris qu'un adjoint technique rattaché à la DGS, absent en accident du travail 297 jours en 2020, ait perçu l'intégralité de son régime indemnitaire. Qu'un agent de la DAG, absent 228 jours en 2020, ait perçu l'intégralité de son régime indemnitaire. Qu'un agent de la Vie scolaire, absent 274 jours en 2020, ait perçu l'intégralité de son régime indemnitaire, et la liste est longue, Madame Zaïdi, qui nous amène à un total de jours d'arrêt sur une année de 4 040 jours.

C'est le fruit d'une discussion dans un cadre général, que nous avons déjà évoqué lors du Conseil du début du mois de décembre, qui a permis de nouer un dialogue dans le cadre d'un dialogue social avec les organisations syndicales, y compris de faire participer des agents eux-mêmes, *via* un vote à certains choix, qui permet d'envisager une nouvelle relation entre l'employeur qui est la collectivité et les agents.

C'est le travail réalisé en un temps extrêmement court et d'une façon extrêmement pacifiée pour satisfaire les obligations légales de temps de travail annuel.

C'est l'engagement de la commune sur une Complémentaire santé à hauteur de 150 000 € au bénéfice des agents de la commune.

Vous ne pouvez pas dire que nous sommes inhumains et que nous manquons d'empathie. C'est ce que l'on retrouve sur certains faux comptes sur les réseaux sociaux : que le Maire manque d'empathie !

**Mme Zaïdi.** - Je n'ai pas de faux compte...

**M. Le Maire.** - Ne vous sentez pas accusée ! Je ne vous ai pas accusée, Madame Zaïdi. Je dis que ce sont des mots que l'on retrouve sur des faux comptes sur les réseaux sociaux. Si vous vous sentez accusée, je n'y peux rien ! Ou il faut changer vos lectures, vos inspirations...

**Mme Zaïdi.** - Cela suffit James ! Pas sur cette partie, sinon on va y aller !

**M. Le Maire.** - Je suis prêt à tout !

**Mme Zaïdi.** - Ça je sais !

**M. Le Maire.** - Voilà ce qui nous a amenés à travailler avec les organisations syndicales sur ces nouvelles données, qui sont acceptées par tous, qui ont été adoptées à l'unanimité en Comité technique, en présence des élus du Conseil municipal et des représentants des organisations syndicales. Vous n'êtes pas obligée d'être d'accord. On n'est pas toujours d'accord, cela ne fait aucune difficulté, mais voilà l'explication que je voulais vous donner.

**M. Jégo.** - J'approuve ce travail et l'idée de pouvoir trouver des moyens pour lutter contre l'absentéisme volontaire, qui est un fléau. Vous avez cité un certain nombre de chiffres qui sont conséquents. C'est vrai, on peut comprendre votre raisonnement si une personne est en absentéisme avec quelques complicités de médecins qui feraient des arrêts maladie plus ou moins complaisants. Je pense que vous n'avez pas vu ce qui s'est glissé dans cette délibération, à savoir les personnes en accident du travail. Un accident du travail, ce n'est pas de la complaisance. Ce n'est pas de leur faute. Ce n'est pas quelqu'un qui cherche à "tirer au flanc", qui a vu un médecin pour avoir un faux... Un accident du travail est un accident du travail.

Les personnes en arrêt de maladie thérapeutique ! On ne prononce pas le nom, mais ce sont des agents qui ont des cancers ou des maladies graves, qui les obligent à arrêter leur travail.

Celles-ci vont se voir priver du *prorata* de leur régime indemnitaire. Croyez-moi, Monsieur le Maire, quelqu'un qui est en arrêt thérapeutique et à mi-temps parce qu'il a un cancer, il aimerait bien être à

plein temps. Il est privé de la partie de son régime indemnitaire, sachant que par ailleurs il ne touchera ni des assurances ni de qui que ce soit la compensation. Cela veut dire que quelqu'un qui a un cancer, qui est à mi-temps, va voir son revenu diminuer à cause de cette délibération.

Mes chers collègues, nous n'allons pas la voter, mais vous serez obligés de revenir sur cet aspect. Si quelqu'un qui a l'expérience et qui a été Maire pendant 22 ans peut apporter quelque chose à ce Conseil : vous serez obligés de retirer ces deux points car cela ne tiendra pas. Les agents concernés viendront vous dire : *"Je suis malade. Ce n'est pas ma faute et en plus vous me diminuez mon revenu"*.

Je rappelle pour ceux qui ne connaissent pas le principe de la Fonction Publique que les compensations des organismes de santé, des mutuelles complémentaires, se font sur la partie indiciaire et pas sur la partie complémentaire. Quelqu'un qui a un cancer et qui est à mi-temps va se voir automatiquement supprimer la moitié son régime indemnitaire, et donc voir ses revenus diminués et compensés par personne, alors qu'il a plus de frais, des dépenses, etc.

J'approuverais cette délibération si vous enleviez ici les personnes en accident du travail et les personnes en arrêt thérapeutique. Cela me semble juste. Je pense que cela n'a pas été vu et que c'est passé comme cela. Même dans les organisations syndicales, cela n'a pas forcément été vu. Attention, si on ne le fait pas là, vous le ferez à un moment ou un autre par humanité quand vous aurez vu les deux premiers agents qui vont venir vous dire : *"Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Ce n'est pas ma faute"*.

J'approuve parfaitement que ceux qui "tirent-au-flanc", qui sont fautifs et qui ne veulent pas faire le boulot soient privés de leur régime indemnitaire, mais ce n'est pas ce dont on parle. Votre délibération en parle, mais les accidents du travail et les mi-temps thérapeutiques sont glissés dedans. Si vous ne voulez pas l'enlever aujourd'hui, je comprends car cela voudrait dire que c'est l'opposition qui a eu raison, mais je vous le dis : vous allez voter cette délibération et d'ici quelques mois vous verrez que nous y reviendrons.

**M. Le Maire.** - Monsieur Jégo, je vous remercie, avec la franchise qui est la vôtre, de partager l'objectif général de cette délibération et d'indiquer que la majorité et même l'affreux Maire peuvent être dénués d'humanité (vous l'avez dit).

Le sujet que vous avez évoqué, nous l'avons évidemment évoqué nous-mêmes avec les organisations syndicales. Premièrement, il s'agit des accidents du travail, qui sont justifiés, mais ils peuvent aussi faire l'objet d'un certain nombre d'attestations de complaisance. C'est arrivé récemment. Vous dites que cela n'arrive jamais. Non, c'est arrivé récemment !

**M. Albouy.** - Etes-vous médecin, James ?

**M. Le Maire.** - Non, mais il y a des comités. Déjà, vous n'avez pas la parole. Ne faites pas comme à votre habitude de prendre la parole de façon inopinée en élevant la voix.

Nous avons eu en 2020 des cas d'accident du travail, qui ont été revus par les comités médicaux. Je ne suis pas médecin, vous avez raison, mais les comités médicaux reviennent sur les accidents du travail qui sont abusifs.

Deuxièmement, il y a une petite erreur dans ce que vous avez dit : les assurances contractées par les agents prennent en compte évidemment la partie complémentaire des rémunérations. Il n'y a pas que le traitement indiciaire. Elles sont complètement intégrées. Il y a d'ailleurs un certain nombre d'agents que nous n'avons pas vus depuis des mois et on ne sait pas quand on les reverra puisque leur assurance leur permet de continuer à percevoir l'intégralité de leur rémunération.

Il faut de temps en temps remettre le discours de vérité. Nous partageons l'objectif : c'est déjà bien. Nous ne partageons pas forcément l'idée de mettre en œuvre ce qui permet d'atteindre cet objectif.

Nous sommes aux affaires. Quand on poursuit un objectif, on prend les décisions permettant de les atteindre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (6 contre : MM. ALBOUY, DEYDIER, JEGO, Mmes DA FONSECA, PINTO JANEIRO, ZAIDI)**

**Article 1** : de modifier l'article 13 de la délibération n° D\_183\_2020 à compter du 01 avril 2021 comme suit :

« **ARTICLE 13** : La part IFSE du régime indemnitaire, pour l'ensemble des agents (concernés et non concernés par le RIFSEEP) est proratisé dans les conditions suivantes :

- Pour les agents travaillant à temps partiel ou temps non complet : le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire : 50%, 60% et 70% pour l'équivalent en temps de travail ; 6/7ème pour 80% et 32/35ème pour 90%.
- Pour les agents à mi-temps thérapeutique : le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail. »

**Article 2** : de modifier l'article 16 de la délibération n° D\_183\_2020 à compter du 01 avril 2021 comme suit :

« **ARTICLE 16** : Un abattement d'1/30<sup>ème</sup> sera appliqué sur le régime indemnitaire fixe, à compter du 20<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé de maladie ordinaire ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service sur 12 mois glissants, incluant les jours de week-end compris dans l'arrêt maladie, hormis sur le jour déjà impacté par la journée de carence. »

**Article 4** : de modifier les montants maxima annuels bruts des parts IFSE et CIA du régime indemnitaire tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 5** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_50\_2021 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II. ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_68\_2018 du 26 mars 2018, relative à la modification du montant des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétence/CAE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_101\_2019 du 30 septembre 2019, relative à la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence (PEC),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_88\_2020 du 10 juillet 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_143\_2020 du 30 septembre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_178\_2020 du 2 décembre 2020, relative à la modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_05\_2021 du 30 janvier 2021, relative à la modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique en date du 15 mars 2021,

**Vu** le tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver la création de 6 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 selon les modalités suivantes :

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – RESSOURCES INTERNES

Direction des ressources humaines

- Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C - filière administrative) pour permettre la nomination d'un agent ayant été admis au concours correspondant.

- Un poste permanent d'Assistante en Ressources Humaines à temps complet (adjoint administratif- catégorie C -filère administrative)

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

*L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales de :*

- Contribuer à la définition, à la réalisation et au suivi du plan pluriannuel de formation ;
- Recenser les besoins de formation en lien avec le développement des compétences des agents et les besoins des services ;
- Mettre en œuvre les actions de formation ;
- Organiser les différents parcours de formations ;
- Participer au projet de mise en place de la GPEEC et accompagner les projets de service sur l'adaptation des compétences des agents ;

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

## II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE – SERVICES A LA POPULATION

### Service Carrefour de la réussite

- Un poste permanent de chargé du pôle professionnel au carrefour de la réussite à temps complet (rédacteur territorial - catégorie B -filère administrative)

Dans le cadre d'un prochain recrutement, il convient de créer un poste de chargé du pôle professionnel au carrefour de la réussite ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

*L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales de :*

- Participer à la conception et à la mise en œuvre des actions du service ;
- Promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises locales ;

- Assurer la veille, l'animation et l'évaluation de la Clause Sociale d'Insertion ;
- Élaborer, organiser, suivre les entreprises et partenaires participants, animer et évaluer le Salon de l'Emploi et de la Formation ;
- Participer activement au projet de « fabrique entrepreneuriale » et accompagner à la création d'entreprise ;
- Animer et participer aux dispositifs Club des Entrepreneurs, Régie de quartier, dispositif le PAQTE et créer un réseau des partenaires ;
- Participer à l'élaboration du projet de campus des métiers de l'industrie et du nucléaire ;
- Participer à l'animation de la Cyber base ; du site Jobijoba et de la section emploi de l'application Montereau+ ;

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### Service pôle médical municipal (POM3)

- Deux postes permanents d'orthophoniste à temps complet (grade masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux de classe normale ou classe supérieure catégorie A-filière médico-sociale)

Dans le cadre des prochains recrutements pour le centre municipal de santé, il convient de créer deux postes d'orthophoniste ouverts aux grades de masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux de classe normale ou masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, et orthophonistes territoriaux hors classe (catégorie A).

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les agents affectés sur ces postes devront être titulaire à minima d'un certificat de capacité d'orthophoniste.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

### III. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Un poste permanent de gestionnaire du patrimoine communal à temps complet (technicien territorial -catégorie B - filière technique)

Dans le cadre d'un prochain recrutement, il convient de créer un poste de gestionnaire du patrimoine communal à la direction des services techniques ouvert au grade de technicien territorial (catégorie B)



à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

*L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales d'assurer :*

- le pilotage et la mise en œuvre d'opérations de projets dans le domaine de la construction (construction, réhabilitation et maintenance des bâtiments publics) ;
- le suivi des chantiers en maîtrise d'œuvre TCE, planning, contrôle et réception des travaux confiés à des entreprises privées ;
- l'élaboration et le contrôle du suivi des contrats, des marchés et avenants ;
- le pilotage des prestataires intervenant dans le cadre des projets ou d'exploitation (suivi, coordination, planification, gestion des différents contrats avec les concessionnaires en charge des fluides) ;
- la gestion administrative et technique des bâtiments communaux ;
- la conduite de projet en matière d'optimisation des coûts.

L'agent recruté percevra une rémunération correspondant au grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :** d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, d'un poste en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il est convenu de créer 1 poste en contrat PEC :

- Intitulé du poste : agent de surveillance de la voie publique (AVSP)
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

**Article 3** : d'approuver la modification, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, dans le cadre du dispositif des emplois aidés, des conditions de rémunération des postes en contrat PEC déjà créés comme suit :

- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC.

**Article 4** : d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet en contrat de projet.

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Service. Ce financement se traduit par une subvention d'un montant de 50 000€ par poste pour 24 mois.

Afin de favoriser l'inclusion numérique, et dans le cadre du développement des outils numériques à destination des Monterelais, la Commune souhaite se porter candidate pour devenir structure accueillante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

Le conseiller numérique assurera les missions suivantes :

L'accompagnement des familles pour le nouveau Portail Famille qui sera déployé à partir de septembre 2021 en lien avec les structures petite enfance / enfance / jeunesse et notamment pour la réalisation des démarches en ligne suivantes :

- consulter et modifier leur fiche famille
- consulter et modifier le dossier de leur(s) enfant(s) (dossier médical, autorisations, personnes autorisées à venir chercher l'enfant....)
- transmettre des documents justificatifs (justificatif domicile, livret de famille...)
- Régler leurs factures en ligne
- consulter toutes leurs factures
- consulter le dossier de demande de place en crèche
- réservations en lignes auprès des structures communales à compter de septembre 2022.

L'aide aux démarches en ligne dans le cadre du service bel âge ou de l'état civil.

La participation à la montée en charge de Montereau+ et de son appropriation par les Monterelais. L'accompagnement des commerçants du centre ville dans la découverte et l'utilisation des outils numériques.

La création d'activités d'initiation au numérique, notamment dans le cadre du projet de tiers lieu d'espace de coworking fablab.

**Article 5** : de supprimer 3 emplois ne correspondant plus aux besoins de la collectivité :

- 2 postes en Contrat Parcours Emploi Compétences (emplois aidés PEC) à temps plein, affectés à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- 1 poste permanent de technicien du patrimoine à temps plein ouvert au grade d'ingénieur territorial (catégorie A-filière technique) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 6** : d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs conformément à ces créations et suppressions d'emplois.

**Article 7** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_51\_2021 – Renouvellement de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

La convention relative au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne est à renouveler pour l'année 2021,

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1,

**Vu** le projet de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (joint à la présente délibération),

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 mars 2021,

**Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**Considérant** le besoin de recourir à un service de médecine professionnelle et préventive,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention relative au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2021 du Centre de gestion de Seine-et-Marne, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

**N° D\_52\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n° mfy-1077 relative à la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,
- Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission du 15 mars 2021,

Il convient de conclure un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre mfy-1077 relative à la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne.

L'avenant n°5 porte sur la conception de vitrines, pour les collections de faïences de la ville, dans les espaces du « Majestic, scène de Montereau », grand théâtre de la Ville. Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°5 est de 3.75%, portant à 18.5% le pourcentage global d'augmentation.

Il convient également d'approuver la nouvelle répartition des honoraires annexée au projet d'avenant.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre mfy-1077 relative à la création d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que la nouvelle répartition financière des honoraires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_53\_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative aux marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3,
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne du 19 mars 2021,
- Vu l'avis du Comité technique paritaire sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne du 15 mars 2021,
- Vu le rapport de présentation sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, joint en annexe,
- Considérant qu'il apparaît opportun de confier la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public, et plus précisément d'un affermage,

Il convient de conclure une convention de délégation de service public type affermage relative à la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, laquelle aura notamment pour objet de confier au délégataire le placement des commerçants, la perception des droits de places, la recherche et l'implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants, les animations des marchés en lien avec la Ville et l'entretien des marchés (sauf le mercredi). En contrepartie, ce dernier se rémunérera sur les recettes tirées de l'exploitation du service auprès des usagers.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la procédure de délégation de service public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_54\_2021 – Procédure de marché public relative aux travaux d'extension de l'école Pierre et Marie Curie Lots 1,2 et 3**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un marché public a été lancé le 11 décembre 2020, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour « l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne ».

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mars 2021 pour avis sur l'attribution.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 19 mars 2021,

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De déclarer sans suite le lot n°1 « Lots architecturaux » du marché relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour motif économique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à relancer le marché relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, uniquement ce qu'il concerne le lot n°1 « Lots architecturaux », et sous la forme suivante :
  - Lots architecturaux 716 000 € H.T
  - Lot charpente bois et métallique 90 000 € H.T
  - Lot menuiseries extérieures 75 000 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, pour les lots n° 2 « Electricité CF-CF » et 3 « Plomberie VMC »

### **Lot n° 2 : Electricité CF-CF**

Entreprise retenue : XR SYSTEM pour un montant de 50 114.76€ HT.

### **Lot n° 3 : Plomberie CVC**

Entreprise retenue : MICHON pour un montant de 106 000€ HT.

Le marché, uniquement en ce qu'il concerne les lots n°2 et 3, débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_55\_2021 – Approbation de la modification des statuts du SITCOME SIYONNE**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 30

Lors de sa séance en date du 11 février 2021, le comité syndical du SITCOME a délibéré en faveur d'une modification de l'article 1 de ses statuts suite à l'adhésion de la commune de DIANT (courrier en pièce jointe).

Conformément à l'article L 5211-18 et L 5211-19, chaque conseil municipal des communes membres du SITCOME SIYONNE est tenu de se prononcer sur cette modification statutaire.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. Philippe STUTZ, Sofiane REGUIG, Ertan BELEK adjoints au Maire, Mme Linda LACHEMI Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote.

**VU l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 1 des statuts du SITCOME suite à l'adhésion de la commune de DIANT
- Ampliation sera adressée à Monsieur le Président du SITCOME SIYONNE

## **N° D\_56\_2021 – Restitution de la subvention annuelle – Association COSGEEK**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 33

L'association Cosgeek de Montereau a sollicité une aide financière de la Ville d'un montant de 3 000 € sur l'année 2021, pour son fonctionnement et la mise en place d'actions sur notre commune.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'association n'engagera pas les dépenses prévues pour l'organisation des manifestations programmées pour l'année 2021.

C'est pourquoi, l'association Cosgeek de Montereau, dans un courriel réceptionné le 03 mars 2021, a décidé de restituer la subvention octroyée par Conseil Municipal du 02 décembre 2020.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Giovanni MONIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Reguig.** - L'Association COSGEEK de Montereau a sollicité une aide financière de la Ville d'un montant de 3 000 € sur l'année 2021 pour son fonctionnement et la mise en place d'actions sur notre commune.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'association n'engagera pas les dépenses prévues pour l'organisation des manifestations programmées pour l'année 2021.

C'est pourquoi, l'Association COSGEEK a décidé de restituer la subvention octroyée par le Conseil municipal du 2 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la restitution de ladite subvention d'un montant de 3 000 €.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'approuver la restitution de ladite subvention d'un montant de 3 000 €.

## **N° D\_57\_2021 – Subvention exceptionnelle – Association Orchestre d'Harmonie de Montereau**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

L'association « Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne » créée en 2020, a pour vocation de promouvoir et d'œuvrer pour le développement, la pratique et le perfectionnement de la musique d'harmonie amateur. Constitué d'instruments à vent et à percussion », l'orchestre pourra proposer un répertoire musical éclectique adapté à sa spécificité dans un cadre événementiel et/ou culturel et favoriser la culture et l'éducation musicale populaire.

Les principaux moyens d'actions de l'association sont des manifestations musicales, publiques (ou privées), dans toutes leurs formes et diversités ainsi que la tenue de répétitions.

Aussi, au regard du coût occasionné pour la rémunération d'un chef d'orchestre et l'achat de partitions, l'Association a sollicité une aide financière de la Ville, afin de leur permettre de couvrir leurs dépenses dès le premier trimestre scolaire 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € en faveur de l'association « Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne », afin de lui permettre de concrétiser son projet.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Reguig.** - L'Association "Orchestre d'Harmonie de Montereau" a pour vocation de promouvoir et d'œuvrer pour le développement, la pratique et le perfectionnement de la musique d'harmonie amateur.



Afin de permettre la rémunération d'un chef d'orchestre, ainsi que l'achat de partitions, l'association sollicite une aide financière de la Ville pour couvrir ses dépenses dès le premier trimestre scolaire 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € en faveur de l'Association "Orchestre d'Harmonie de Montereau".

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De verser à l'association « Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent

### **N° D\_58\_2021 – Subvention annuelle – Association les Amis de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, favorisant l'éducation, d'intégration, la cohésion sociale, les animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

L'association « les Amis de Montereau » s'inscrit dans un rôle d'accompagnement, d'aide, de soutien auprès des Monterelais.

C'est pourquoi, la Ville de Montereau souhaite apporter son appui à l'association, par des contributions tant directes qu'indirectes, sous la forme de moyens financiers, humains, matériels, de mises à disposition de locaux...en allouant, pour 2021, la somme de **5000,00€** de subventions de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de délibérer sur la demande de subvention reçue de cette association afin de leur permettre d'entamer sans tarder leurs projets en 2021 et valoriser ainsi le travail accompli en faveur de l'intérêt général.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Reguig.** - L'Association "Les Amis de Montereau" s'inscrit dans un rôle d'accompagnement, d'aide, et de soutien auprès des Monterelais.

C'est pourquoi la Ville de Montereau souhaite apporter son appui à l'association par des contributions tant directes qu'indirectes sous la forme de moyens financiers, humains, matériels et mise à disposition de locaux en allouant pour 2021 la somme de 5 000 € de subvention de fonctionnement.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ De verser à l'Association Les Amis de Montereau une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**

➤ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant

## **N° D\_59\_2021 – Subvention exceptionnelle – Association ASSORAID RC**

En exercice : **35**    Présents : **30**    Votants : **34**

L'association AssoRaid RC, représentée par son Président Redouane Vollereau souhaite participer au Rallye marocain du Maroc **Bab El Raid du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2021**.

Ce raid sportif à vocation humanitaire lui permettra de rencontrer et d'aider les populations locales afin de permettre la plantation de palmiers-dattiers dans un village du sud Marocain dont l'agriculture est la principale source de revenu. Au cours de ce Rallye, il représentera notre commune.

La Ville de Montereau, souhaite apporter son soutien à l'association AssoRaid RC, en lui attribuant une subvention exceptionnelle à hauteur de **1 500 €**, afin d'aider ce jeune participant (ancien monterelais) à la réalisation de son projet.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Reguig.** - L'Association AssoRaid RC représentée par son Président Redouane Vollereau a un projet humanitaire unique en son genre.

Tout en participant au Rallye Marocain "BAB EL RAID" en mai prochain, ce jeune participant s'engagera solidairement contre les changements climatiques et souhaite impacter positivement l'éducation.

Durant son aventure, il participera à un raid sportif à vocation humanitaire pour rencontrer et aider les populations locales.

C'est pourquoi, s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement de projets favorisant notamment le partage, la solidarité et les liens interculturels, la Ville de Montereau souhaite apporter son soutien à ce jeune candidat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € en faveur de l'Association AssoRaid RC.

**M. Le Maire.** - Merci. Voilà qui nous rappelle les équipes qui ont déjà participé à des rallyes, tels que le "4L Trophy" ou le "Rallye des Gazelles", par exemple.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500€**.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes y afférant.

## **N° D\_60\_2021 – Dispositif « Sport Pour Tous »**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

La Ville de Montereau est pionnière dans les dispositifs innovants en faveur de ses administrés en s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement de la pratique et découverte du Sport.

La Commune souhaite mettre en place le dispositif « SPORT POUR TOUS » qui permettra à 50 Monterelais de participer, pour 1 euro, à des sorties dans le domaine du sport, compétitions, démonstrations ou spectacles sportifs.

Cette opération débutera en septembre 2021.

Chaque sortie comprendra moyennant une participation de 1 € :

- ✓ Le transport en bus au départ de Montereau,
- ✓ Le repas sous forme de panier pique-nique,
- ✓ L'entrée de la compétition ou démonstration sportive programmée

Un règlement complet du dispositif est joint à cette délibération et s'inspire des règlements intérieurs de Concerts Pour Tous.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Monier.** - Le dispositif "Sport Pour Tous", qui est un engagement de notre campagne électorale s'inscrit dans la continuité des dispositifs "Culture et concerts pour tous".

Il permettra à 50 Monterelais(es) d'assister à des manifestations sportives à chaque fois qu'un évènement sera proposé par le service des sports, toujours pour 1 € avec transport et repas inclus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif et son règlement joint à cette délibération.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le dispositif « SPORT POUR TOUS » et ses conditions de mise en œuvre déclinées dans le règlement intérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

## **N° D\_61\_2021 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire telles que présentées dans le projet en annexe.

Des mises à jour et des précisions y sont apportées pour notamment les modalités de commande des repas, les protocoles d'accueil individualisé (PAI), les justificatifs pour le calcul du quotient familial, la situation des élèves extérieurs en classe spécialisée et les moyens de paiement.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Dervillez.** - Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire. Ces modifications portent notamment sur :

- Les modalités de réservation de repas,
- Le PAI,
- Les justificatifs pour le calcul du quotient familial,
- Les modes de paiements des factures.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire dont le projet est joint en annexe
- De valider son application à compter de la rentrée scolaire 2021
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ce règlement

## **N° D\_62\_2021 – Modification du règlement des APPS et des accueils extra scolaires**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, de la Maison des Kids et des accueils pré et post scolaires (APPS).

Des mises à jour et des précisions sont apportées sur les horaires d'accueil, la discipline, et la charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité y est ajoutée.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Dervillez.** - Il vous est proposé de modifier le règlement des APPS et des accueils extra scolaires.

Ces modifications portent notamment sur :

- La mise à jour des horaires,
- L'ajout de la Charte municipale des valeurs de la République et de la Laïcité approuvée par le Conseil municipal du 3 juillet 2020.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'adopter le règlement de l'Accueil de Loisirs, de la Maison des Kids et des services pré et post scolaires dont le projet est en annexe
- De valider son application à compter de la rentrée scolaire 2021
- D'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec ce règlement

## **N° D\_63\_2021 – Séjours intelligents**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

La municipalité souhaite proposer des séjours thématiques aux jeunes de la commune avec un projet éducatif et culturel. Le programme des séjours pour l'été 2021 et les montants des participations financières sont ci-dessous détaillés.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Dervillez.** - La municipalité souhaite proposer des séjours thématiques aux jeunes de la commune avec un projet éducatif et culturel.

Les destinations et les thématiques retenues sont variées. L'enjeu est de favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes de la Ville et de les sensibiliser aux voyages, à la culture, à l'échange.

Il vous est proposé de valider le programme des séjours été 2021, comme suit. Je vous donne quelques exemples :

- Raid aventure à Dreux,
- Thématique médiévale dans un lieu qui reste à déterminer,
- Un voyage en Auvergne,
- Un voyage dans les Vosges,
- Un voyage en Allemagne à Francfort.

Vous avez le détail dans les annexes.

**M. Le Maire.** - Et comme Francfort n'est pas très éloigné de Walldürn, il se pourrait qu'à l'occasion de ce voyage à Francfort il y ait une petite escapade du côté de Walldürn pour aller voir nos amis de la ville jumelée avec Montereau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ De valider le programme des séjours été 2021 comme suit :

**France / DREUX**

Raid aventure multisports

Du 26 au 30 juillet 2021 (5 jours)

Effectif séjour 12 enfants

Enfants de 13 à 15 ans

**France / DREUX**

Raid aventure : prévention routière, secourisme et atelier mécanique

Du 2 au 6 août 2021 (5 jours)

Effectif séjour 12 enfants

Enfants de 14 à 17 ans

**France (lieu à déterminer)**

Thématique médiévale

Durée 7 jours

Effectif séjour 16 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France / AUVERGNE**

Passeport volcan, sport et patrimoine

Durée 5 jours à 7 jours

Effectif séjour 16 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France / MANCHE ou ATLANTIQUE**

Découverte du milieu marin

Durée 5 à 7 jours

Effectif séjour 16 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**France / VOSGES**

Les arts du cirque

Durée 5 jours

Effectif séjour 16 enfants

Enfants de 6 à 12 ans

**Allemagne / FRANCFORT**

Camping urbain

Durée 5 jours

Effectifs séjour 10 enfants

Enfants de 13 à 17 ans

➤ Le montant des participations financières aux différents séjours sera appliqué en fonction du quotient familial :

Tranches des revenus	Famille Avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants
1 à 1090,01	70 €	60 €	50 €
1090.02 à 1715.05 €	80 €	70 €	60 €
1715.06 à 2340.09 €	90 €	80 €	70 €
2340.10 à 2965.13 €	100 €	90 €	80 €
+ 2965.14 €	120 €	100 €	90 €

Les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites ainsi que les Aides aux Vacances pour les Familles défavorisées (QF de moins de 534€) du Conseil Départemental.

## N° D\_64\_2021 – Convention de partenariat Ville - Entreprises

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

La commune de Montereau-Fault-Yonne souhaite mettre en place un partenariat avec des entreprises qui permettra de mettre en commun moyens et expertises, afin de dynamiser l'activité économique du territoire et d'accompagner les demandeurs d'emploi.

Ce dispositif sera porté par le nouveau service municipal intitulé « Carrefour de la Réussite », qui aura pour objectif de rassembler dans un guichet unique, tous les acteurs et partenaires ayant vocation à favoriser la réussite des jeunes Monterelais de 16 à 30 ans et leur insertion professionnelle.

Il est proposé d'approuver ce dispositif de convention de partenariat Ville-Entreprises afin de lutter contre le chômage et de créer des voies d'accès et/ou de retour à l'emploi.

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Dervillez.** - La problématique du chômage de nos jeunes est très importante pour nous. Nous prenons régulièrement des contacts avec les entreprises de Montereau et nous avons proposé de mettre en place une convention de partenariat Ville-Entreprises afin d'agir sur les problématiques d'insertion et de formation.

Nous proposons donc une convention de partenariat Ville-Entreprises.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération importante ? Je n'en vois pas.

J'espère qu'elle portera ses fruits, à la fois pour le tissu entrepreneurial et pour les habitants de notre commune et du territoire en matière d'accès aux stages, à de l'apprentissage ou naturellement à l'emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le projet de convention ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de partenariat avec les entreprises.

## **N° D\_65\_2021 – Animations Parc de la Gramine**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Le service événementiel ouvrira cette buvette lors de chaque animation sur le parc de la Gramine.

En amont de la régie de recette qui sera créée à cet effet.

Il convient de déterminer le tarif des consommations de cette buvette. :

- Alimentation :
  - café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
  - Sandwich ou plat (3 €)

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Belek.** - La Ville de Montereau va implanter une buvette dans un parc de la Gramine rénové, afin de soutenir les habitants à s'approprier les lieux lors de la prochaine programmation annuelle de divertissements, événements sportifs et culturels.

Il convient donc de fixer les prix des consommations proposées comme indiqué dans le cahier municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec ce dispositif.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De fixer le tarif des consommations comme indiqué ci-après.

Alimentation :

- café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
- Sandwich ou plat (3 €)

➤ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



## N° D\_66\_2021 – Montereau Plage

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Le service « événementiel » organise des animations pour différentes catégories de population durant la période des vacances d'été, notamment « Montereau Plage ».

Par décision n° DC\_2015\_06\_210, en date du 17 juin 2015, une régie de recettes a été créée à cet effet.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations :

- Entrée du site (les animations seront gratuites à l'intérieur) :
  - o 1 € sans le bonnet de bain
  - o 2 € avec le bonnet de bain
- Alimentation :
  - o café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
  - o Sandwich (3 €)

**VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Monier.** - Vous avez pris connaissance du projet de délibération. L'opération "Montereau Plage" est renouvelée cette année, mais s'installera désormais sur la plaine des Rougeaux à proximité de la Police municipale... Non pardon de la piscine municipale, afin de proposer une nouvelle formule aux usagers, dans un esprit de club vacances à la mer.

L'opération se déroulera du 10 juillet au 15 août.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Entrée du site :

- 1 € sans le bonnet de bain fourni
- 2 € avec le bonnet de bain fourni

Alimentation :

- Sandwich : 3 €
- Café, gaufre, boisson, barbe à papa, etc. : 1 €
- 

**M. Le Maire.** - Merci. Nul doute que même si c'est à côté de la piscine municipale, les policiers municipaux auront à cœur de temps en temps d'aller y saluer les estivaliers !

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De fixer le montant de l'entrée du site « Montereau Plage » et de l'alimentation comme indiqué ci-après :
  - Entrée du site (les animations seront gratuites à l'intérieur) :
    - 1 € sans le bonnet de bain
    - 2 € avec le bonnet de bain
  - Alimentation :
    - café, thé, chocolat, crêpe, gaufre, barbe à papa, grande friandise, pop corn, boisson, frites, mister freeze, glace, chips,... (1€)
    - Sandwich (3 €)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**N° D\_67\_2021 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans le cadre de la réalisation de la gare routière (1<sup>ère</sup> tranche)**

En exercice : 35    Présents : 30    Votants : 34

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) réalise une gare routière à Montereau-Fault-Yonne.

Lors de la séance du 24 février 2020, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de la compétence de la Ville de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Gare.

Afin d'organiser au mieux le suivi du chantier, la commune de Montereau-Fault-Yonne délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence, tels que l'éclairage public, les caméras de surveillance et d'installation des abris bus et de leurs éclairages.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a coordonné l'ensemble de l'opération :

- Passation des marchés : consultation, signature, notification et exécution des marchés publics ;
- Responsabilité des opérations de réception des travaux.

Le coût global prévisionnel des travaux, subventions déduites, s'élève à 690 564.99 € HT réparti comme suit :

- CCPM : 636 779.57 € HT soit 94.06 % du coût prévisionnel des travaux.
- Ville de Montereau : 40 219.92 € HT soit 5.94% du coût prévisionnel des travaux.

Il s'agit de la première tranche de travaux exécutée courant 2020. L'objet de la présente délibération est la régularisation de cette opération.

**VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Stutz.** - La Communauté de Communes du Pays de Montereau réalise une gare routière à Montereau.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Ville à la CCPM pour les travaux relevant de sa compétence : l'éclairage public, les caméras de surveillance et les abris bus.

**M. Le Maire.** - Merci. Les incidences financières sont détaillées. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour les travaux de la première tranche de la gare routière tels qu'ils sont présentés dans la convention annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau-Fault-Yonne à la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la réalisation de la première tranche des travaux de la gare routière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N° D\_68\_2021 – Contrôle des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le SDESM**

En exercice : **35**    Présents : **30**    Votants : **34**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2234-31, L2333-2 et L5212-24 ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) à l'article 23 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique pour une durée de 30 ans avec ENEDIS ;

Vu la délibération n° D\_167\_2020 du 30 septembre 2020 portant sur l'adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, le transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la désignation de deux délégués titulaires et un suppléant au comité de territoire.

Considérant que la Commune de Montereau-Fault-Yonne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle des concessionnaires et de la cartographie des réseaux ;

Considérant l'efficiences de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

**VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la commune de Montereau-Fault-Yonne.
- D'autoriser le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la commune de Montereau-Fault-Yonne.
- De donner tous pouvoirs au Maire, ou son délégataire, pour exécuter la présente délibération.

**N° D\_69\_2021 – Acquisition à la SNC CONSTELLATION d'un immeuble de bureaux situé 26 boulevard Chéreau à Montereau-Fault-Yonne (parcelle cadastrale AW 120)**

En exercice : 35 Présents : 30 Votants : 34

Dans le cadre de la démolition programmée de l'immeuble du Square Beaumarchais, la ville de Montereau doit reloger rapidement plusieurs associations qui s'y trouvent actuellement.

Pour ce faire, des négociations amiables ont été engagées avec la SNC Constellation, propriétaire d'un immeuble de bureaux inoccupés situé 26 boulevard Chéreau, précédemment occupé par l'agence Pôle Emploi de Montereau.

Les locaux concernés représentent une surface bâtie d'environ 500 m<sup>2</sup> construite à rez-de-chaussée, sur une parcelle de 969 m<sup>2</sup>, avec parking attenant.

Un accord a été formalisé entre les parties par courrier du 04 février 2021.

Le montant de l'acquisition a été fixé à 250 000 € net de taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, notaires à Montereau pour le compte de la ville de Montereau et l'étude notariale LEXFAIR NOTAIRES 4 avenue Velasquez à Paris 75008, pour le compte de la SNC CONSTELLATION.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 19 janvier 2021,

**VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Stutz.** - Dans le cadre de la démolition programmée de l'immeuble du Square Beaumarchais, la Ville de Montereau doit reloger rapidement plusieurs associations.

Pour ce faire, des négociations amiables ont été engagées avec la SNC Constellation, propriétaire d'un immeuble au 26 boulevard Chéreau, précédemment occupé par Pôle Emploi.

Un accord a été formalisé entre les parties pour une acquisition à 250 000 € nets de taxes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

**M. Le Maire.** - Merci. Y a-t-il des questions ?

**Mme Da Fonseca.** - Monsieur le Maire, UPROMI va déménager sur ce site alors qu'environ 70 % de la population qui fréquente ce centre sont de la Ville Haute. Nous allons voter pour, mais nous avons cette interrogation.

**M. Le Maire.** - Merci. Deux éléments. Premièrement, je ne sais pas s'il faut toujours opposer la Ville Basse et la Ville Haute.

Deuxièmement, c'est une proposition qui a été faite à UPROMI qui a accepté. On imagine qu'ils ne voient pas d'inconvénient majeur à cette nouvelle localisation. En tout cas, pour le coup, ils nous ont montré une entière satisfaction sur la projection qui pouvait se faire de leur activité dans ces locaux-là. Après, peut-être que l'usage montrera si cela crée ou pas pour eux des difficultés ou des contraintes pour leurs propres bénéficiaires, mais ils ne nous ont pas fait part, pour l'instant, de cette difficulté. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser l'acquisition à la SNC CONSTELLATION, d'un immeuble de bureaux situé 26 boulevard Chéreau à Montereau-Fault-Yonne (parcelle cadastrale AW 120) destiné au relogement d'associations dans le cadre de la démolition programmée de l'immeuble du Square Beaumarchais.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 250 000 € net de taxes, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le montant de cette acquisition est inscrit sur le Budget des Activités Economiques compte 21.38.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau pour le compte de la ville de Montereau et à l'Etude LEXFAIR NOTAIRES 4 rue Velasquez 75008 PARIS, pour le compte de la SNC CONSTELLATION.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

### **N° D\_70\_2021 – Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau**

*En exercice* : 35 *Présents* : 30 *Votants* : 34

Le Centre d'Incendie et de Secours actuel, situé à proximité du centre-ville de Montereau, construit en 1972 et agrandi en 1990, connaît actuellement des difficultés liées à son ancienneté, son exigüité, sa vétusté, mais aussi à son positionnement géographique selon les remontées du SDIS depuis plusieurs années et les manifestations municipales depuis 2007.

Le SDIS et le Département de Seine-et-Marne ont souhaité étudier le déplacement de cet équipement dans un secteur situé hors zone inondable et proche de plusieurs voies de desserte de gabarit important, sur un terrain offrant une surface suffisante pour accueillir ce projet d'envergure (construction + annexes : aire de manœuvre, parking, terrain de sports, ...).

A l'issue d'une longue phase d'études sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Montereau initiée en 2009 (étude de positionnement, montage du dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec étude environnementale et étude faune-flore), le dossier de DUP et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été présenté aux services compétents en fin d'année 2019.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil Municipal a sollicité du Préfet l'engagement de la procédure de DUP et mise en compatibilité du PLU.

Par arrêté préfectoral n° 2021/02/DCSE/BPE/EXP du 05 janvier 2021, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- A la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

L'enquête publique a lieu du 15 février au 17 mars 2021 inclus à la Mairie de Montereau, siège de l'enquête.

L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, pour être pris en considération.

Le Colonel commandant le SDIS et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ont présenté aux élus du Pays de Montereau, le 1<sup>er</sup> mars 2021, les grandes lignes du projet qui prévoit une mobilisation de 9 M€ environ.

Ils ont notamment évalué les différences de temps de trajet pour chacune des interventions de l'année précédente (à Montereau et hors Montereau), concluant à des temps à la baisse ou à la hausse incluses entre 1 et 6 minutes, en moyenne négligeable, et sans conséquence sur l'efficacité de leurs interventions au sein de la chaîne de secours. Ils ont également précisé que l'ensemble des opérations était désormais piloté par un outil garantissant la meilleure efficacité dans le choix du CIS déclenché. Les interventions au sud de l'agglomération peuvent par exemple déclencher le Centre de Voulx, aujourd'hui utilisé à 1/3 de son potentiel, selon la Direction du SDIS.

Sur ces points, les Maires du Pays de Montereau ont indiqué souhaiter des informations précises relatives à la qualité des services de secours ainsi réorganisés, particulièrement en matière d'affectation de moyens matériels et humains et de temps d'intervention.

L'implantation de la caserne sur la rive droite de la Seine correspond par ailleurs à un développement urbain de ce secteur à l'horizon 2025-2030 : 600 logements prévus sur la ZAC des Bords d'Eau, le programme ANRU 2 à Surville,...

Considérant l'importance de ce projet pour la ville de Montereau et son agglomération, il est proposé au Conseil Municipal de délivrer un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la mise en œuvre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, emportant la mise en compatibilité du PLU.

## **VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Le Maire.** - Chacun connaît bien ce sujet ancien. Tout le monde voit où se situe l'actuelle caserne des pompiers. Elle est ancienne, considérée comme désuète par les professionnels qui y travaillent et par le SDIS, dans un endroit éventuellement dangereux en ce sens où la caserne est elle-même en zone inondable.

Le SDIS, le Département, depuis de nombreuses années travaillent sur un projet de relocalisation et de construction, donc sur un nouveau site d'une caserne de pompiers. Il a été proposé une localisation en haut de la Coterie à côté du carrefour à feu que vous connaissez sur la route du Châtelet et la route de Melun. L'enquête publique se termine et il est proposé que le Conseil municipal de Montereau, dans le cadre de cette enquête publique, puisse formuler un avis favorable, qui sera transmis au Commissaire-enquêteur, concernant je vous le rappelle les questions d'urbanisme sur le site envisagé par le SDIS et le Conseil départemental pour positionner une nouvelle caserne de pompiers.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

**Mme Zaïdi.** - Comme vous le rappelez, effectivement nous sommes tous depuis fort longtemps au courant du projet de reconstruction de cette caserne à la Coterie, puisque depuis le début de mon mandat de Conseillère départementale, je me suis mobilisée de façon à le faire inscrire dans les autorisations de programme du SDIS. Effectivement, c'est un projet qui a du mal à voir le jour, puisque même la maîtrise d'ouvrage a changé entre-temps. Ce qui fait que cela complexifie les choses. Nous avons un vrai souci aujourd'hui sur ce projet de reconstruction de la caserne à Montereau puisque cette caserne ne sert pas exclusivement à Montereau. Elle dessert certaines autres collectivités autour de Montereau.

J'attire votre attention sur le fait que si un compromis n'est pas trouvé avec les Maires des autres communes, vous vous doutez bien que le Département, notamment le SDIS puisque ce sont des financements et des autorisations de programme du SDIS, ne vous attendront pas pendant 15 ans le temps que vous vous mettiez tous d'accord.

J'attire simplement votre attention : cette caserne n'est pas que pour Montereau. Elle est pour un bassin. Quand des décisions doivent être prises, elles doivent l'être en concertation avec tous les autres Maires.

**M. Le Maire.** - Vous avez 10 000 fois raison, Madame Zaïdi. Je partage totalement tout ce que vous dites. Il n'échappera à personne que le projet n'est pas porté par la mairie de Montereau, mais par le Conseil départemental *via* le SDIS. S'il y a effectivement des Maires et des élus à convaincre, il faut que la Conseillère départementale la plus proche de notre territoire prenne son bâton de pèlerin pour aller convaincre les Maires des communes environnantes que ce projet est le bon ou décider que ce projet n'est pas le bon. Je ne sais pas. En l'occurrence, l'enquête publique ne concerne pas l'opportunité en matière de services de secours, mais concerne les questions d'urbanisme, de maîtrise foncière et de modification des règles d'urbanisme.

Je partage avec vous. Nous avons eu des réunions à la fois à la Communauté de Communes du Pays de Montereau et avec l'Amicale des Maires du Pays de Montereau sur ce sujet.

Je crois que le Département doit fournir des éléments permettant aux élus des communes plutôt rive gauche de la Seine, qui vont se trouver de fait plus loin du futur Centre d'incendie et de secours s'il se positionne à l'endroit pré-visé, que le service de secours ne sera pas diminué, amoindri ou rallongé de façon dangereuse pour les bénéficiaires.

Avec les connaissances qui sont celles de la Mairie de Montereau, je veux bien accompagner le Conseil départemental dans cette démarche. Le projet étant porté par le Conseil départemental et le SDIS, je crois que c'est au Président du SDIS, à la Conseillère départementale, au Conseiller

départemental de notre canton de se mobiliser. Vous dites que vous l'avez fait sur les questions financières. Il faut aussi vous mobiliser sur les questions politiques pour aller convaincre les Maires que ce projet est peut-être le meilleur ou qu'il ne l'est pas.

En tout état de cause, même s'il ne l'était pas, il ne faut pas que nous mettions un frein sur les procédures aujourd'hui, qui doivent permettre alors -si ce projet se confirme- sa réalisation dans les meilleurs délais pour ne pas laisser passer le train financier. Si cela traîne, beaucoup d'autres territoires sont candidats pour avoir un nouveau Centre d'incendie et de secours. Ils passeront avant nous. Comme cela fait plusieurs décennies que nous attendons, il serait dommage qu'il nous passe sous les yeux. Je crois que nous sommes d'accord sur ce sujet.

**Mme Zaïdi.** - Pour qu'il y ait consensus, il faut que tout le monde puisse se parler. Il semblerait aujourd'hui que les discussions soient à sens unique. Ce n'est pas parce qu'une commune est la plus importante en termes de population qu'elle est forcément la plus représentative et que l'on ne doit pas écouter les autres. Je le disais dans ce sens-là où effectivement tout le monde doit s'écouter. Ce n'est pas à sens unique. Il n'y a pas quelqu'un qui prend la main sur moult autres collectivités. Mon inquiétude, avec mon regard de Conseillère départementale, est qu'aujourd'hui j'ai l'impression que vous vous parlez, mais que vous ne vous entendez pas et ne vous écoutez pas. Derrière le "vous", je ne vais pas préciser qui, mais il me semble important que tout le monde puisse y mettre du sien et qu'aucun rapport de force ne s'installe.

Cela a été identifié au niveau du Conseil départemental et au niveau du CASDIS. Je comprends les positions des uns et des autres. Je comprends la vôtre, celle du Maire de la Grande-Paroisse, du Maire de Forges, de tous les Maires alentours. En tant que Conseillère départementale, mon rôle est d'écouter et de comprendre tout le monde. J'écoute et je comprends tout le monde. Le temps que tout le monde se batte, si une position n'est pas retenue très rapidement je crains que les financements vous échappent.

Je demande à chacun d'y mettre du sien parce qu'une fois que les crédits seront réorientés autre part ce sera trop tard. Vous l'avez dit : le train sera passé et vous ne pourrez pas remonter dedans et ce sera terminé.

**M. Le Maire.** - Merci. Je le redis : le projet n'est pas porté par la Mairie de Montereau. Il est porté par le Département. Vous pensez qu'il n'y a pas suffisamment de lien. Je pense que les discussions se passent plutôt bien entre les Maires sur ce sujet. Il n'y a pas de conflit ni de guerre. Il y a des avis. D'ailleurs, il n'y a pas tellement d'avis tranchés. Il y a surtout des questions. Les réponses ne sont pas attendues de la Mairie de Montereau, mais du Département sur la qualité du service de secours, qui sera celle de demain avec une nouvelle caserne et un questionnement sur le devenir de la caserne de Voulx, avec un questionnement sur le devenir de la caserne de la Grande-Paroisse. Ce n'est pas la Mairie de Montereau qui peut répondre à ces questions-là, mais le Département.

**Mme Zaïdi.** - J'entends bien, Monsieur le Maire. Vous ne m'apprenez pas que la Mairie de Montereau n'a rien à voir dans le projet de reconstruction de cette caserne. Néanmoins, on ne peut pas ne pas prendre conscience que si chacun n'y met pas de la bonne volonté... Si vous vous sentez visé, ce n'est pas mon problème. Je ne vous ai pas visé. Je dis simplement qu'à force que tout le monde reste sur ses positions... la décision, vous avez raison c'est le Département qui va la prendre. Je pense qu'elle sera prise à très court terme. Honnêtement, je vous le dis en tout bien tout honneur, je n'ai pas de parti pris. C'est la Conseillère départementale qui vous parle, Monsieur le Maire de Montereau.

**M. Le Maire.** - Bien. Monsieur Albouy demande la parole.

**M. Albouy.** - Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir accordé la parole. Vous êtes vraiment un homme formidable ! Je vais essayer de faire comme Maxime Lemoine : faire des compliments à chaque phrase, comme ça, j'espère que je serai bien vu dans mes interventions. Je prends des leçons. C'est



mieux que la chatterie dans la cour de la Mairie : tout le monde se fait des léchouilles ! C'est formidable !

**M. Reguig.** - C'est ridicule !

**M. Le Maire.** - Madame Zaïdi, si vous voulez bien patienter quelques instants, au moins pour voter sur ce texte important.

**Mme Zaïdi.** - Je suis désolée, mais je suis attendue. Cela fait déjà un quart d'heure que j'aurais dû partir.

**M. Le Maire.** - On peut peut-être passer au vote. Monsieur Albouy, on reprendra vos observations juste après si vous le voulez bien. Sauf s'il y a des questions qui détermineront votre vote, Monsieur Albouy...

Il est important que Madame Zaidi puisse voter avant de partir.  
Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

C'est adopté à l'unanimité.

*(Départ de Madame Zaïdi)...*

Monsieur Albouy, allez-y.

**M. Albouy.** - Merci, Monsieur le Maire, vous êtes vraiment exceptionnel !

Je tenais à rebondir sur les propos de Madame Zaïdi. D'ailleurs, vous l'avez constaté : j'ai voté favorablement. Le problème du déplacement de cette caserne est d'abord que tout le monde se renvoie la balle. Nous avons organisé une réunion à la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Vous nous avez fait une grande déclaration d'amour des pompiers en disant qu'il fallait leur faire confiance, sauf qu'aujourd'hui eu égard aux éléments qui nous ont été communiqués, je n'ai pas de méfiance vis-à-vis des pompiers, mais cela laisse quand même interrogatif sur l'organisation globale des secours dans le Pays de Montereau.

A un moment donné, quand la population du Pays de Montereau s'apercevra qu'il y a un déplacement de la caserne et que cela remet en cause le temps d'intervention de la caserne de Montereau habituellement affectée à leur commune, on risque d'avoir des oppositions, qui seront certes politiques, mais surtout de la population. Ce seront des oppositions politiques de la population. Pour le coup, cela risque d'être un caillou dans la chaussure à ce moment-là sur la bonne avancée de ce dossier.

L'idée est d'anticiper les interrogations en faisant de la pédagogie. Ce n'est pas au Conseil départemental. C'est effectivement au SDIS de nous apporter -puisque ce sont les professionnels, comme vous l'avez d'ailleurs souligné- dans ce domaine toutes les réponses à nos questions. Ils viennent présenter aux élus du territoire un projet et on arrive aux interrogations classiques en disant : quelles conséquences cela peut avoir pour les uns et les autres ? Moi, habitant de Montereau, cela aura une conséquence. Je ne suis pas très loin de la caserne. Vous aussi, James, vous n'êtes pas très loin de la caserne. Elle ne sera pas au même endroit. Le temps de parcours sera différent si toutefois les pompiers doivent intervenir chez vous, mais cela le sera encore plus dans les autres communes. On déplace une caserne à 3 km de celle de la Grande-Paroisse. Chacun se pose la question : est-ce qu'on va faire une caserne plus grande à Montereau pour peut-être accueillir la Grande-Paroisse, mais on ne va peut-être pas fermer la Grande-Paroisse ?

Les habitants du sud qui étaient affectés sur Montereau auront peut-être des interventions des sapeurs-pompiers de Voulx. Y aura-t-il des recrutements ? Nous n'en savons rien. Est-ce que la caserne est suffisamment grande ? Ils ont déclaré que non. Auront-ils des travaux de façon concomitante avec ceux de la caserne de Montereau ? Nous n'en savons strictement rien. On ne sait rien sur rien ! C'est pourquoi aujourd'hui, face à un certain nombre de questions normales vis-à-vis de ce type de dossier, le SDIS n'apporte aucune réponse.

D'ailleurs, en lisant certains commentaires sur les réseaux sociaux, j'ai cru comprendre que les sapeurs-pompiers de la caserne de Montereau ne sont pas plus informés.

Je rejoins Andrée Zaïdi : cette démarche, sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de discuter à l'Amicale des Maires et à l'EPCI nécessite simplement qu'elle soit collégiale et qu'on puisse avoir toutes les réponses. Effectivement, c'est au SDIS de faire de la pédagogie et de rassurer l'ensemble des élus et de la population. Sinon, comme vous avez pu le constater, j'ai voté pour.

**M. Le Maire.** - Nous avons déjà eu cette discussion. Je partage beaucoup de ce que vous dites, mais encore une fois, toutes ces questions ce n'est pas à nous qu'il faut les poser parce que ce n'est pas la Ville de Montereau qui porte le projet ni qui peut apporter ces réponses. Madame Zaïdi dit que l'argent va nous passer sous le nez. Ce ne sont pas ses mots, mais c'est l'idée. Aucun euro, aucun centime ne va revenir à la Ville de Montereau. Ce sont les affectations sur les budgets du SDIS pour construire une caserne. Les questions que vous soulevez il n'y a que le SDIS ou le Conseil départemental qui peuvent y répondre, pas la Ville de Montereau.

La localisation envisagée a été proposée par la Ville de Montereau en 2009. Je ne dis pas cela pour dire qui était Maire ou adjoint en 2009, mais cela fait 12 ans et en 12 ans la question de la localisation n'a jamais porté débat.

Après, plus l'échéance se rapproche et plus on se pose des questions. Je comprends bien, mais à un moment donné, si pendant 12 ans on n'a aucune question, peut-être que les questions qui arrivent au SDIS aujourd'hui les surprennent un peu et nécessitent de prendre le temps d'y répondre.

En tout cas, les questions sur l'organisation des services de secours sont légitimes. On parle de ceux qui vont se trouver à 1, 2, 3, 4, 5, 6 minutes, de ce que nous dit le SDIS, plus loin que le service actuel. On ne parle jamais de ceux qui vont se trouver à 1, 2, 3, 4, 5, 6 minutes en moins du service actuel, puisque le SDIS a quand même présenté les choses à la Communauté de communes il y a quelques semaines maintenant. Les écarts *maximum* d'intervention étaient estimés à 6 minutes, à la hausse ou à la baisse. Ils étaient estimés en moyenne négligeables. Ils étaient estimés par les pompiers comme étant négligeables dans le cadre du service global de secours, c'est-à-dire leurs propres interventions, plus ce qui peut suivre, par exemple en matière d'hospitalisation, etc.

Vous parlez d'une "déclaration d'amour aux pompiers", cela a peut-être été pris comme tel... Oui, je crois qu'il faut faire confiance aux professionnels. Je ne suis ni pompier ni professionnel du service de secours. Je fais confiance aux pompiers pour savoir ce qui est bon pour le service de secours. Je ne suis pas un enseignant et je fais confiance aux enseignants pour savoir comment il faut enseigner à nos enfants. Je ne suis pas policier et je fais confiance à la police de notre pays en matière de sécurité. Il faut faire confiance à ceux dont c'est le métier. Je ne crois pas que le SDIS envisage de porter un projet qui soit néfaste, qui amoindrisse le niveau de services de secours pour les habitants du territoire. Il peut y avoir des inquiétudes. Nous nous sommes déjà posé ces questions. Je pense qu'il faut effectivement que le SDIS puisse lever ces inquiétudes pour que l'on partage ensemble la positivité d'un projet. Cela peut être celui-là. Cela peut être un autre éventuellement. Ce que nous avons voté aujourd'hui est une procédure d'urbanisme permettant, si ce projet-là est retenu, de ne pas perdre de temps en matière de procédure d'urbanisme.

Monsieur Jégo souhaite intervenir.

**M. Jégo.** - Je n'aurais pas pris la parole si vous n'aviez pas fait référence au passé, à 2009. Effectivement, voilà un temps long, qui nous a fait prendre conscience aux uns et aux autres et à ceux qui exerçaient des responsabilités à l'époque que la caserne du SDIS était à la fois située en zone inondable, ce qui veut dire qu'en cas d'inondation, il faut commencer par déménager les pompiers avant de pouvoir régler les problèmes des habitants, et qu'elle était largement vieillissante. Comme vous le soulignez, en 12 ans cela ne s'est pas amélioré.

Nous étions sortis de la logique de dire : *"Ce n'est pas nous. C'est les autres. On regarde. On attend qu'on décide à notre place"*. La Ville de Montereau avait proposé un site pour installer une caserne et se mobiliser pour accompagner le Département pour faire évoluer cette caserne des pompiers. Il s'avère qu'entre 2009 et 2015, l'ancien Conseiller départemental n'avait que faire des intérêts de la Ville de Montereau et qu'il n'a fait en rien avancer le dossier au sein du Département. C'est ce qui arrive quand on a de mauvais représentants : les intérêts des territoires ne sont pas défendus.

Lorsque l'élection départementale a amené une représentante (en l'occurrence Madame Zaïdi) ainsi que Monsieur Septiers à représenter le canton de Montereau au sein du Département, nous sommes remontés au créneau sur ces questions-là pour obtenir cette fois-ci non plus de vagues promesses, mais des engagements. Le SDIS a étudié le site qui avait été proposé avec une étude positive, qui existe encore, et qui montrait effectivement que c'était un site sur lequel on pouvait avancer. Cette étude existe sur ce sujet-là.

Il s'avère que le SDIS, dont je vous rappelle qu'il est sous la double tutelle de l'Etat et du Département, ce n'est pas que le Département et ses élus c'est aussi l'Etat, a changé de stratégie entre-temps depuis 2015 ; il a notamment hésité, voire renoncé à fermer la caserne de la Grande-Paroisse, ce qui aurait été logique.

Ce site avait été proposé parce qu'il est à une encablure de la Grande-Paroisse et il permettait de ramener la caserne de la Grande-Paroisse à l'intérieur d'un nouveau site sans causer de dommage géographique, puisque c'est à quelques centaines de mètres de la limite communale de la Grande-Paroisse. Apparemment, le SDIS a renoncé et sur une valse-hésitation sur Voulx, ce qui évidemment a fait poser au Maire, si j'ai bien compris, un certain nombre de questions. Je ne reprends pas ce qu'a dit Jean-Marie. Vous avez assisté à ces réunions.

Je vous donne ici mon sentiment, pour qu'il soit inscrit dans le compte rendu de ce Conseil municipal. Le discours consistant à dire : *"Ce n'est pas moi, ce sont les autres. On n'y est pour rien, etc."* fera que le Département, à un moment ou un autre, ira mettre ses crédits ailleurs et que tout le secteur aura perdu une occasion d'avoir un équipement neuf. Monsieur le Maire vous avez raison, ce n'est pas le Conseil municipal de Montereau qui est l'instance où cela peut se faire. Dans vos propos vous avez manifesté beaucoup de bonne volonté puisque vous ouvrez même l'idée de dire que cela peut se faire à cet endroit-là ou ailleurs. Je pense que si ce n'est pas à cet endroit-là, cela ne se fera nulle part à court terme. Ce sera là ou nulle part. Il y a une instance qui peut décider, en tout cas porter une décision, c'est l'Amicale des Maires. C'est fait pour cela une Amicale des Maires. C'est fait pour que quand il y a des décisions à prendre, elle puisse le faire de façon la plus active possible avec toutes les réponses voulues. Si j'avais un conseil, mais je me garde bien de donner des conseils, il faudrait demander à l'Amicale des Maires de prendre une position sur ce sujet en sachant que si la position est contre le projet de Montereau, les pompiers attendront longtemps et on court après le risque de voir émerger une nouvelle caserne à Voulx, une nouvelle caserne à la Grande-Paroisse et fermer, pourquoi pas, un jour celle de Montereau. Tout est possible à partir du moment où on a raté un investissement. Dans l'organisation géographique des choses tout est possible, non pas du fait des Conseillers départementaux, comme vous l'avez évoqué, mais aussi du fait de l'Etat qui copilote le SDIS et qui peut changer de stratégie.

Je suis content que nous ayons eu un consensus au Conseil municipal. Si ce n'est pas à Montereau, à l'endroit qui a été prévu depuis 2009, à mon sens ce ne sera nulle part. Si on pouvait faire en sorte que

l'Amicale des Maires s'exprime de façon cohérente, ce serait bienvenu, et c'est votre fonction de Maire parce que vous êtes le seul à siéger à l'Amicale des Maires ici, avec le Président de la Communauté de communes.

**M. Le Maire.** - Merci. Effectivement, nous sommes plutôt consensuels sur ce sujet. C'est là ou autre part et autre part ce ne sera pas sur notre territoire. Je le partage avec vous. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu un changement de stratégie en 2015 puisque comme vous l'avez dit, avant 2015 il n'y avait pas de stratégie. On pouvait en imaginer dans la tête de certains, mais je ne suis pas sûr qu'il y avait une stratégie avant 2015. Cela a peut-être changé entre 2015 et aujourd'hui.

**M. Jégo.** - Il y a un nouveau colonel commandant le SDIS.

**M. Le Maire.** - Pour la caserne de Voulx, il nous a été dit par le patron du SDIS que c'était une caserne récente et qui, comme toutes les casernes récentes, avait une possibilité de développement. Il y avait une possibilité d'augmenter de 2/3 l'activité actuelle en agrandissant le hangar, en mettant X véhicules de plus et X moyens humains supplémentaires.

Sur le reste, Monsieur Jégo vous avez raison sur l'Amicale des Maires. C'est très exactement ce que j'ai fait lors de la dernière réunion de l'Amicale des Maires où chacun est venu avec ses inquiétudes et nous avons transformé ces inquiétudes en une motion. Je ne suis pas très fan des motions, mais cela permet de poser une position. Elle aurait pu être opposée au projet parce que certains se sont exprimés en défaveur de ce projet. Finalement, cette motion ne s'est pas du tout exprimée en défaveur du projet. Elle a simplement rappelé ce que disait Monsieur Albouy il y a quelques instants, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'élus avaient besoin d'être rassurés sur le fait que le service de secours ne se dégraderait pas, mais qu'il serait au moins maintenu, voire peut-être pour certains qu'il s'améliorerait. Cette position est déjà arrêtée par l'Amicale des Maires. Elle a été transmise au SDIS et au Département.

Je veux bien que vous protégiez les personnes de votre liste, Monsieur Jégo, mais il faut aussi que chacun soit dans ses responsabilités. Nous avons des Conseillers départementaux, tout particulièrement ici à Montereau : une Conseillère départementale. Je crois que c'est son rôle plutôt que d'attaquer la Mairie de Montereau dans les publications municipales, comme elle l'a fait en expliquant que s'il y avait un débat, c'était la faute de la Mairie de Montereau. Il vaut mieux prendre son bâton de pèlerin et aller voir les maires. Nous pouvons y aller ensemble, avec le Président de l'Amicale des Maires, avec le Président de la Communauté de communes, avec le Maire de Montereau, qui est un peu concerné puisque cela se passe sur le territoire de Montereau, et avec qui elle le souhaite. C'est le rôle de la Conseillère départementale d'aller vendre les projets du Département, même si elle est un peu en rupture avec la majorité, qui l'a fait élire et au sein de laquelle elle siège, y compris publiquement. Je crois qu'il faut le faire. Si la caserne de Montereau se fait ce sera à son actif et si la nouvelle caserne de Montereau ne se fait pas, ce sera à son passif. Vous avez été élu à de nombreuses reprises. Vous êtes un élu depuis plus de 30 ans. Vous savez que nous sommes responsables des politiques publiques et des projets que l'on porte. Cela ne fonctionne pas toujours. On en récolte le fruit lorsque cela fonctionne. Il faut l'assumer quand c'est un peu plus compliqué. C'est un sujet dont nous aurons l'occasion de reparler. J'espère que les nouvelles données par le SDIS permettront de rassurer tout le monde puisque, comme chacun l'a bien compris, soit il faut avancer rapidement sur cette localisation, soit cela risque d'être reporté aux calendes grecques et personne ne le souhaite.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De délivrer un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la mise en œuvre de la procédure de la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du déplacement du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, emportant la mise en compatibilité du PLU.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_71\_2021 – Transfert de la compétence élaboration des documents de planification (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays de Montereau**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L.5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert n'avait pas lieu.

Par délibération du Conseil Municipal n° D\_17\_2017 en date du 30 janvier 2017, la ville de Montereau s'est opposée au transfert de ladite compétence.

Cependant la loi ALUR a également intégré une clause de revoyure dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les 3 mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a fixé de nouveaux délais pour exprimer l'opposition au transfert de la compétence, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 précise que le délai d'opposition court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents de planification urbaine à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

VU la loi ALUR et plus particulièrement son article 136,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et que ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible,

**VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**M. Stutz.** - La loi ALUR a donné la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, la Ville de Montereau s'est opposée au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents de planification urbaine à la CCPM.

**M. Le Maire.** - C'est une position qui n'est pas conflictuelle et qui est concertée avec l'ensemble des autres communes membres de la Communauté de communes et toutes les communes souhaitent conserver cette compétence. Conformément à la loi, il faut donc le signifier.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- De s'opposer au transfert de la compétence relative à l'élaboration des documents de planification urbaine (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- De charger Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_72\_2021 – Escale fluviale des deux fleuves – Fixation des tarifs 2021**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021.

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est donc proposé :

- de maintenir à l'identique les tarifs de l'escale fluviale de 2020 pour l'année 2021.

**VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 20 mars 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'appliquer pour l'année 2021 la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	10€	40€	160€
De 8 à 11,99 mètres	13€	50€	200€
De 12 à 19,99 mètres	15€	60€	240€
Plus de 20 mètres	20€	80€	320€

## **N° D\_73\_2021 – Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la société de coordination constituée entre les OPH Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers, Val du Loing Habitat**

En exercice : 35 Présents : 29 Votants : 32

### **Délibération sur table**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 423-1-2 et L 423-2

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2020

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société SEINE ET MARNE HABITAT, société de coordination

Par délibération du 2 décembre 2020, le conseil municipal de la ville de Montereau-fault-Yonne a émis un avis favorable au projet de création de la société de coordination SEINE ET MARNE HABITAT entre les Offices publics de l'Habitat Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers et Val du Loing Habitat.

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Montereau a approuvé le projet de création de la société de coordination SEINE ET MARNE HABITAT entre les Offices publics de l'Habitat Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers et Val du Loing Habitat.

En application de l'alinéa 5 de l'article L.423-1-2 du CCH, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions et les communes, sur le territoire desquels les organismes actionnaires possèdent des logements, sont représentés à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société de coordination selon les dispositions des statuts de celle-ci.

99% des logements de l'OPH Confluence Habitat sont situés sur le territoire de la Commune qui a donc vocation à être représentée au conseil d'administration de SEINE ET MARNE HABITAT, ce qui correspond au souhait de l'OPH Confluence Habitat.

**En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Yasmina IVAKHOFF, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote.**

**Mme Lachemi.** - Par délibération du 2 décembre 2020 le Conseil municipal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne a émis un avis favorable au projet de création de la société de coordination Seine-et-Marne Habitat entre les Offices publics de l'Habitat Confluence Habitat, Habitat 77, OPH de Coulommiers et Val du Loing Habitat.

99 % des logements de l'OPH Confluence Habitat sont situés sur le territoire de la Commune, qui a donc vocation à être représentée au Conseil d'administration de Seine-et-Marne Habitat, ce qui correspond au souhait de l'OPH Confluence Habitat.

Conformément aux statuts et au pacte d'actionnaires, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne au sein du Conseil d'administration avec voix délibérative et aux assemblées générales avec voix consultative.

**M. Le Maire.** - Merci. On désigne donc un représentant au sein de la société de coordination. J'ai reçu la candidature de Monsieur Ertan Belek. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. Jégo.** - Il n'y a pas d'autre candidature, mais je voudrais prendre la parole.

Je trouve qu'il n'a pas été très correct d'attaquer politiquement Madame Zaïdi qui est partie à un rendez-vous médical. Je sais bien que vous allez rentrer dans une campagne et une période électorale avec les élections à venir, mais ce n'est pas très correct. Je veux rectifier les choses. Vous avez dit qu'elle était en délicatesse avec la majorité du Département. En aucun cas, elle n'est en délicatesse avec la majorité du Département, dont elle est Vice-présidente. Les élections se dérouleront selon les modalités qui sont les leurs, mais quand un de nos collègues est absent ce n'est pas très élégant de s'attaquer à lui comme vous l'avez fait.

Une question sur cette délibération : est-ce que le décret de création de cette société a été pris ? Est-ce que la société exige juridiquement la SAC ?

**M. Le Maire.** - Je ne vais pas faire des rebonds à chaque fois comme on en a eu l'habitude sur des séances antérieures. Quand on s'oppose violemment au Président et à l'exécutif du Département en séance et que l'on prend le *lead* de l'opposition contre lequel on combat depuis des années pour voter contre une délibération aussi importante que celle de la constitution d'une SAC -c'était la séance du



mois de décembre au Conseil départemental-, je peux vous assurer que cela laisse des traces dans la majorité départementale et qu'elles risquent d'être indélébiles. De fait, elles portent préjudice à notre territoire. Quelles que soient les relations qu'on entretient avec des élus, on a besoin d'avoir des élus forts pour porter fortement les projets de notre territoire. Quand un élu se met lui-même en difficulté c'est tout le territoire qui est en difficulté.

Pour répondre à votre question sur le fond de cette délibération, le document du ministre qui permet de constituer la SAC nécessite d'avoir un certain nombre de documents, de procédures d'étape qui soient franchies, notamment que les instances soient constituées. Je peux vous dire aujourd'hui que l'ensemble des statuts a été signé par l'ensemble des partenaires, le pacte des actionnaires est aussi en circularisation de signature. Il est nécessaire, pour que le ministre arrête la création de la SAC, que nous ayons tous désigné des représentants des différents organismes. Si j'ai bien compris, c'est une question de fin du printemps ou début d'été pour avoir la formalisation juridique avec le document du ministre pour la constitution de cette SAC, une fois que l'ensemble des démarches auront été réalisées par l'ensemble des parties prenantes.

**M. Jégo.** - Vous dites qu'on ne va pas rebondir... mais quand dans une majorité quelqu'un, une fois dans un mandat, s'oppose à une délibération, il est voué aux gémonies. Est-ce cela votre conception du fonctionnement des majorités ? Si c'est cela, je plains la majorité municipale et je comprends mieux les deux départs que nous avons attestés aujourd'hui si c'est la méthode que vous employez.

Il faut un "culot" que je vous imaginai, mais que je ne vous connaissais pas, pour oser dire que Madame Zaïdi s'est opposée à une délibération, en l'occurrence celle-ci. C'est pour une raison simple : elle n'avait été mise dans aucune des discussions qui avaient eues lieu entre vous et Patrick Septiers. Elle n'avait été informée de rien. Elle s'est donc exprimée en disant qu'elle voterait contre cette délibération. Cela ne l'a mise en difficulté de rien du tout. Au Département, elle a voté la totalité des délibérations et encore, que l'on soit membre d'une majorité ou d'une minorité, quand on n'est pas d'accord avec une délibération on peut l'exprimer et on peut voter contre. En tout cas, c'est la conception que j'ai et que j'imaginai que vous ayez du fonctionnement démocratique des choses.

J'imagine que vous commencez la campagne électorale contre Madame Zaïdi, notre Conseillère départementale. Vous avez bien raison car avoir une Conseillère départementale forte, ce qu'il faut c'est l'affaiblir ! Vous reprochez à Madame Zaïdi, qui a apporté beaucoup aux mairies, qui a le soutien des maires du canton, d'être une Conseillère départementale faible en l'affaiblissant et en ne cessant de la critiquer à journée faite sur ce sujet-là.

J'appelle votre attention sur le fait, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que ce n'est pas le Conseil municipal qui est le Conseil départemental, seuls les électeurs trancheront pour savoir qui sera leur Conseiller départemental, comme ils trancheront d'ailleurs pour savoir qui sera leur Conseiller régional et qui les représentera aux instances régionales.

Je ne peux pas être sur cette logique qui consiste à salir quelqu'un et qu'on explique qu'elle est en difficulté parce qu'elle n'a pas voté une délibération sur 6 ans et qu'elle aurait des difficultés. Ce n'est pas bien parce que ce n'est pas vrai et ce n'est pas bien car comme vous le faites publiquement, vous affaiblissez celle que vous accusez d'être faible.

Il faut que vous reveniez à des considérations plus correctes vis-à-vis de quelqu'un qui est absent, un peu plus démocratiques en ne considérant pas que si quelqu'un un jour vote une délibération contraire à la majorité à laquelle il appartient, c'est un monstre à éliminer et qu'on essaie d'avancer sur ces sujets.

J'ai bien noté que pour l'instant le ministre n'a pas créé la SAC sur cette question. Vous avez expliqué pourquoi. Dont acte. Je ne crois en rien qu'il faille que les élus soient désignés pour que la SAC soit constituée. Cela peut être fait *a priori*. La SAC n'a pas été constituée par la ministre du Logement pour d'autres questions que vous nous dissimulez aujourd'hui, mais j'imagine que les mois qui viennent nous les révéleront.

**M. Le Maire.** - Ce n'est pas moi qui ai déclaré dans la presse que je ne savais pas quel serait mon binôme puisque je ne suis pas Conseiller départemental et je ne suis pas candidat à l'élection départementale. Je ne suis pas en campagne pour l'élection départementale. Je pense que quand un Président de Département, Conseiller départemental, explique dans la presse qu'il ne sait pas avec qui il repartira aux prochaines élections, c'est qu'effectivement les éléments que j'ai évoqués, que vous semblez vouloir minimiser, ont laissé des traces bien plus importantes que celles que vous souhaitez laisser penser.

**M. Jégo.** - Nous verrons bien !

**M. Le Maire.** - Après, vous avez raison, ce sont les électeurs qui décideront des prochains Conseillers départementaux et des prochains Conseillers régionaux, comme ce sont eux qui ont décidé des Conseillers municipaux, quels que soient les coups de boutoir, que depuis 9 mois vous essayez de planter dans cette majorité, qui travaille et dont vous contestez la légitimité électorale, quelle qu'en soit d'ailleurs maintenant l'issue que les tribunaux ont bien voulu y donner.

En matière de démocratie, il faut savoir raison garder. Je retiens une chose de cet échange, Monsieur Jégo, c'est qu'en matière de "culot", que vous m'attribuez, je crois que vous avez encore beaucoup à m'apprendre effectivement.

**M. Jégo.** - Si vous pouviez apprendre d'autres choses... *(Intervention hors micro).*

**M. Le Maire.** - Sur l'élection de Monsieur Belek pour représenter notre collectivité au sein de la SAC, si j'ai bien compris il n'y a pas d'autre candidature. Je mets la candidature de Monsieur Belek aux voix.

Sur la prochaine délibération, il s'agit d'octroyer la protection fonctionnelle à un élu, en l'occurrence moi-même. Je vais sortir et vous laisser débattre sous la présidence de Madame Bourgeois-El Abidi.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

Article 1 : **DECIDE**, après avoir pris acte des règles de gouvernance organisées par les statuts et le pacte d'actionnaires de la société de coordination SEINE ET MARNE HABITAT, que la Commune sera représentée par un membre désigné par le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société de coordination SEINE ET MARNE HABITAT avec voix délibérative.

Article 2 : **DESIGNE Monsieur Ertan BELEK** pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la société de coordination en qualité d'administrateur.

Article 3 : **DEMANDE**, en application des statuts de la société de coordination, que la Commune soit convoquée à toutes les assemblées de celle-ci et reçoive les mêmes informations et documents que ceux remis aux actionnaires.

Article 4 : **DESIGNE Monsieur Ertan BELELK** pour représenter la Commune aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 5 : **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant, à l'effet de prendre toutes dispositions, toutes mesures et décisions, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute formalité et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises.

*(Monsieur Le Maire quitte la salle)...*

## N° D\_74\_2021 – Octroi de la protection fonctionnelle de James CHERON

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L .2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par M. James Chéron en date du 2 février 2021 suite à la publication sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent » de commentaires émanant d'un compte anonyme « Cloche Merle »,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par M. James Chéron en date du 22 février 2021 suite à une publication du gestionnaire de la page Facebook « Montereau vous est contée »

Considérant que pour chacune des affaires fondant la demande d'octroi de la protection fonctionnelle, M. James CHERON a engagé les démarches nécessaires à l'identification de l'auteur des commentaires et publication, estimant notamment que ces propos sont constitutifs des délits d'injure et diffamation publiques envers un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public, prévu et réprimé par les articles 29 alinéa 1er et 31 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire, James Chéron, dans le cadre des deux dossiers qui sont exposés en détail, au terme de cette délibération, dont vous avez pu prendre connaissance ce matin. Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Naturellement, nous voterons cette délibération. Je vous propose d'ajouter à cette délibération la protection fonctionnelle pour Madame Andrée Zaïdi, Monsieur Jean-Marie Albouy et moi-même à l'encontre d'un site Internet Facebook, qui s'appelle "*La nouvelle délivrance*", qui dans une publication du 20 mars dernier a tenu des propos calomnieux à l'encontre de ces trois élus, traitant l'une d'*agressive*, l'autre de *manipulateur* et le troisième de *gourou menteur*. Cela ressort naturellement des mêmes termes juridiques que ceux évoqués concernant Monsieur Chéron. Je pense qu'il ne peut pas y avoir deux cas et deux mesures différentes et que tous les élus, quels qu'ils soient, de la minorité ou de la majorité, voire même Maire, ont droit à la même protection fonctionnelle pour les mêmes

causes. Nous sommes exactement sur la même cause que celle qui est évoquée ici à l'encontre des sites Facebook. Je souhaite que soit inscrite la protection fonctionnelle, non pas sur un seul élu, mais sur 4 élus.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Effectivement, la loi vous permet de demander la protection fonctionnelle, Monsieur Jégo. Il faudra simplement formuler vos demandes par écrit, s'il vous plaît.

**M. Jégo.** - Excusez-moi, je l'aurais formulée par écrit si cette délibération nous avait été fournie dans les délais légaux.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Le règlement du Conseil municipal autorise les délibérations à être posées sur table le matin même du Conseil municipal et à être discutées, votées, et à faire l'objet de débats, comme les autres délibérations.

**M. Jégo.** - Je n'ignore rien du Conseil municipal et de son règlement. Sur ce sujet, je vous dis que cette délibération n'est pas légale puisqu'elle n'a pas été fournie dans les délais. Elle est nominative. Elle aurait donc dû être fournie dans les délais. D'ailleurs, elle devrait faire l'objet d'un débat à huis clos si on voulait respecter complètement la légalité. Vous ne pouvez pas me dire d'un côté qu'on ne vous a rien fourni avant ce matin et de l'autre ne rien vous fournir. Donc on ne vote pas. Si c'est le cas, je demande une interruption de séance. Nous allons aller rédiger notre demande et vous allez la soumettre sur table au Conseil municipal. On ne peut pas nous donner le document au dernier moment. Trois élus sont également concernés. Cela nous reporte au mois de juin. Comme l'a dit très justement Monsieur le Maire, il y a des délais, de la prescription. Au mois de juin, on va être en période électorale. Il faut que tout cela se solde.

Je suis d'accord pour que l'argent des contribuables de Montereau finance l'avocat qui protégera le Maire ou chaque élu quand il est mis en cause publiquement, comme c'est le cas dans la délibération qui nous est fournie. Je suis d'accord aussi pour que chaque élu soit protégé quand il est mis en cause. Je vous informe, par exemple, que la Communauté de communes a accordé la protection fonctionnelle à son Président, à un Vice-président et à moi-même lorsque nous avons été menacés de nous voir couper la tête par un habitant de Montereau. Le procès sera audiencé lundi. L'Association des Maires de France sera partie civile, à tel point que ces accusations étaient graves. Nous aurions pu demander à la mairie de Montereau aussi d'être protégés par la protection fonctionnelle, en tout cas Monsieur Albouy et moi-même. Le Conseil communautaire a accordé cette protection fonctionnelle avec le vote "contre" des représentants de la majorité municipale... c'est dire la façon dont on protège aujourd'hui les élus, mais l'Association des Maires de France a trouvé que les faits étaient si graves qu'elle s'est portée partie civile et qu'elle envoie un avocat lundi pour essayer de défendre ceux qui n'ont en rien à être accusés comme ils le sont en permanence sur les réseaux sociaux et à être traînés dans la boue.

Ce qui vaut pour James Chéron vaut pour Jean-Marie Albouy, Yves Jégo et Andrée Zaïdi. Je souhaite que soit ajoutée à cette délibération la protection fonctionnelle pour trois élus que j'ai cités, à l'encontre du site "*La nouvelle délivrance*" dans ses publications du mois de mars dernier, qui nous met en cause de façon tout à fait grave.

Si vous me dites qu'il faut attendre le prochain Conseil du mois de juin, ce n'est pas acceptable. Il y a deux poids et deux mesures.

**Mme Bourgeois-El Abidi.** - Cette délibération est parfaitement légale. Je vous renvoie à l'article 3 du règlement du Conseil municipal.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous avez la liberté totale de nous soumettre cette demande par écrit.

Effectivement, cela fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ?

**M. Jégo.** – Non ! Ce n'est pas possible ! Je demande une interruption de séance.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - On ne va pas tergiverser ! On ne peut pas modifier cette délibération.

**M. Jégo.** - Je demande une interruption de séance au titre du règlement du Conseil municipal pour réunir mon Groupe !

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Elle est refusée, Monsieur Jégo. Si vous aviez eu l'envie de demander la protection fonctionnelle au Conseil municipal, vous aviez la liberté de le faire bien avant. Vous attendez de voir cette délibération et la demande formulée par Monsieur le Maire pour nous apprendre aujourd'hui que vous voulez également demander la protection fonctionnelle.

**M. Jégo.** - Parce que nous apprenons aujourd'hui que c'est une protection fonctionnelle contre des sites anonymes. Je n'imaginai pas que contre des sites anonymes on puisse demander la protection fonctionnelle et l'article nous mettant en cause...

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Nous en apprenons tous les jours !...

Vous pourrez demander la protection fonctionnelle pour cette raison.

Je vais mettre aux voix.

**M. Albouy.** - Nous avons droit...

*(Intervention hors micro).*

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Je vous ai entendu et j'ai répondu. Monsieur Jégo m'a reformulé la même demande et je lui réponds de la même manière.

**M. Jégo.** - Il y a deux poids et deux mesures !

**M. Albouy.** – Où sommes-nous là ? C'est la démocratie ça ?!

**M. Albouy.** - On menace les gens de procès ! Quand on demande une interruption de séance on n'arrive pas à l'avoir ! C'est incroyable ! "Montereau Solidaire" : bravo !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité : (5 contre : MM. ALBOUY, DEYDIER, JEGO, Mmes DA FONSECA, PINTO JANEIRO)**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James Chéron dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de « Cloche Merle », l'auteur des propos tenus sur la page Facebook du « Hérisson du Confluent » le 30 janvier 2021 et sous réserve de son identification.
- D'accorder la protection fonctionnelle à M. James Chéron dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre du gestionnaire de la page Facebook « Montereau vous est contée » pour la publication en date du 21 février 2021, sous réserve de l'identification de son auteur.
- Le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

*(Retour de Monsieur Le Maire dans la salle)...*

*(Monsieur Jégo qui la salle)*

**M. Le Maire.** - Merci.

Chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie pour votre présence. Je souhaite à nouveau la bienvenue à nos nouveaux collègues et je vous souhaite un bon weekend. Je vous invite à prendre soin de vous, comme il est de bonne nature en cette période complexe. Bon weekend ensoleillé et à très bientôt !

**La séance est levée à 11 H 17.**

# **ANNEXES**